

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Domaine d'application des Conditions. Il est expressément convenu entre Grass Valley et vous-même (le « **Client** ») que la vente et/ou la licence relative(s) aux Produits, Services et/ou Services de support (tels que définis ci-après) est/sont exclusivement régie(s) par les présentes Conditions générales de vente (« **Conditions générales** »). L'acceptation par Grass Valley du Bon de commande du Client est expressément assujettie à l'acceptation du Client des présentes Conditions générales, à l'exclusion de toutes autres conditions générales différentes ou supplémentaires ou de toute autre condition indiquée sur le formulaire de commande du Client ou tout autre document du Client. Aucune renonciation, altération ou modification d'une des dispositions des présentes Conditions générales par le Client ne peut être valable à moins de revêtir la forme écrite, de se référer précisément aux présentes Conditions générales et d'être signée à la fois par un dirigeant ou tout autre représentant dûment autorisé du Client et de Grass Valley. L'utilisation par le Client d'un Logiciel, qu'il soit intégré aux Produits ou fourni séparément, est régie par les conditions de licence énoncées ci-après. La quantité, la description et le prix de tout Produit, Service et/ou Service de support acheté par le Client sont ceux indiqués dans l'Offre/le Contrat de Grass Valley ou, en l'absence d'Offre/de Contrat, ceux précisés dans la facture de Grass Valley. Les présentes Conditions générales s'appliquent à toute vente de Produits, Services et/ou Services de support entre le Client et Grass Valley jusqu'à ce que ce dernier crée une version révisée des présentes Conditions générales ou sauf accord expressément écrit entre les parties, comme décrit ci-avant. « **Grass Valley** » désigne la personne morale de Grass Valley identifiée dans l'Offre/le Contrat ou, en l'absence d'Offre/de Contrat, la personne morale de Grass Valley indiquée sur la page de garde du Bon de commande, et peut inclure les personnes morales dont la raison sociale contient « Grass Valley », « Quantel », « Snell » ou « Miranda » ou d'autres Affiliés pouvant être inclus dans le groupe Grass Valley au fil du temps.

1.2 Définitions. Dans les présentes Conditions générales, les termes suivants ont la signification indiquée :

1.2.1 « Affilié » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le contrôle commun d'une partie, que ce soit directement ou indirectement. Une entité contrôle une autre entité si elle possède, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des titres donnant droit de vote totaux ou tout autre droit de vote similaire.

1.2.2 « Contrat » désigne l'Offre ainsi que tout autre document annexé à l'Offre et dont l'acceptation par le Client a été confirmée soit par l'émission d'un Bon de commande soit par la signature d'un dirigeant ou de tout autre représentant du Client dûment autorisé. En l'absence d'Offre ou d'accord signé par les deux parties, les présentes Conditions générales et la facture correspondante s'appliquent exclusivement à la vente de Produits, Services et/ou Services de support par Grass Valley, conformément au Bon de commande accepté par ce dernier.

1.2.3 « Sous-traitant » désigne une personne morale ou physique qui n'est pas un employé du Client mais est recrutée par celui-ci pour réaliser certaines tâches informatiques dans l'intérêt du Client, à condition que lesdites tâches ne soient pas interdites par le présent Contrat.

1.2.4 « Livrables » désigne le produit du travail fourni par Grass Valley au Client dans le cadre des Services et éventuellement indiqué dans un Bon de commande ou une Description des travaux.

1.2.5 « Documentation » désigne tout document technique écrit et publié par Grass Valley concernant le Logiciel et identifié comme document de formation ou informations de configuration sous l'appellation « Manuels », « Mises à jour » ou « Spécifications logicielles » et disponible sur le site Web de Grass Valley dans les pages « Ressources ». Tout échantillon, fiche technique, brochure, schéma et description émis par Grass Valley ou un de ses Affiliés ou présenté dans ses documents promotionnels est émis ou publié à titre indicatif uniquement et ne fait pas partie de la Documentation ni de l'Offre/du Contrat.

1.2.6 « Matériel » désigne l'équipement, les modules ou tout autre composant physique et toute autre marchandise de Grass Valley et/ou d'un de ses Affiliés achetés par le Client. Le matériel inclut le Matériel spécialement conçu avec les Logiciels intégrés, ainsi que le Matériel informatique tel que les serveurs ou les PC génériques.

1.2.7 « Programme sous licence » désigne les fonctions du Logiciel activées par le mécanisme de protection du Logiciel correspondant au modèle de produit ou de configuration sous licence. Toute partie du Programme sous licence contenue ou fusionnée dans un autre programme restera soumise aux présentes Conditions générales.

1.2.8 « Lieu » désigne le site autorisé du Client pré-approuvé par Grass Valley où le Produit est installé.

1.2.9 « Produit(s) » désigne (i) le Matériel, dans la mesure où le Client l'a acheté, (ii) le Logiciel, dans la mesure où le Client l'a acheté ou (iii) toute combinaison des deux, dans la mesure où le Client les a achetés ensemble ou (iv) les Livrables, dans la mesure où le Client les a achetés.

1.2.10 « Offre » désigne le devis final soumis par Grass Valley au Client avec les présentes Conditions générales. Sauf mention contraire écrite de Grass Valley, les Offres de Grass Valley sont valables uniquement pendant trente (30) jours à compter de leur émission.

1.2.11 « Services » désigne les services professionnels fournis au Client par Grass Valley et décrits précisément dans une Description des travaux et/ou une Offre/un Contrat, dans la mesure où le Client a acheté les Services.

1.2.12 « Bon de commande » désigne une demande écrite d'achat de la part du Client concernant du Matériel et/ou un Logiciel et/ou des Services de support, qu'elle soit reçue par courrier postal ou par voie électronique par le Client en vertu d'un Contrat/d'une Offre, à l'exclusion de toute condition différente ou supplémentaire figurant sur le formulaire du Client. Ledit Bon de commande doit inclure la quantité et le type de Produits commandés, la description des Produits, les informations relatives à la livraison et à la facturation, les instructions de livraison (si Grass Valley l'autorise), le numéro de l'Offre et le numéro de commande du Client.

1.2.13 Le terme « Logiciel » inclut le Programme sous licence et désigne tout logiciel fourni en vertu des présentes Conditions générales sur DVD, par l'intermédiaire du site Web de Grass Valley ou d'un autre site Web, ou sur tout autre support ou par le biais de tout autre moyen de livraison, ou par l'intermédiaire d'un distributeur, d'un revendeur ou d'un Affilié de Grass Valley, y compris (i) le logiciel et/ou micrologiciel de Grass Valley utilisé dans ou conjointement avec le Matériel et qui y est intégré, qui en dépend ou qui est chargé sur le Matériel dans un format de code objet (« **Logiciels intégrés** ») ; (ii) les produits applicatifs de Grass Valley fournis au Client indépendamment du Matériel (« **Logiciels autonomes** ») ; (iii) les produits applicatifs fournis au Client avec du matériel informatique comme un ordinateur personnel (PC) générique (« **Logiciels applicatifs** »). Ce terme inclut également toute Documentation spécifiquement applicable au Logiciel. Pour obtenir une liste complète des Logiciels autonomes, intégrés ou applicatifs associés au Matériel informatique, veuillez consulter l'Annexe relative à la Garantie des logiciels disponible sur http://www.grassvalley.com/about/terms_conditions. Le terme « Logiciel » inclut également les autres logiciels, nouvelles versions, Mises à jour, Mises à niveau, options, correctifs, corrections d'erreur, modifications, améliorations et toute autre version, le cas échéant, dans la mesure où ils sont fournis au Client dans le cadre des présentes Conditions générales. Aucune disposition des présentes Conditions générales ne constitue et ne saurait constituer une obligation pour Grass Valley de fournir un Logiciel, une Documentation ou tout autre logiciel, nouvelle version, Mise à jour, Mise à niveau, option, correctif, correction d'erreur, modification, amélioration et autres versions du Logiciel, à moins que ceux-ci ne soient dûment achetés conformément aux présentes Conditions générales. Le terme « achat », lorsqu'il s'applique au Logiciel, désigne l'acquisition d'une licence autorisant l'utilisation du Logiciel (et non l'acquisition de la propriété du Logiciel).

1.2.14 « Description des travaux » désigne la Description des travaux de Grass Valley ou de l'un de ses Affiliés disponible sur son site Web ou un document convenu d'un commun accord entre les parties qui spécifie les éléments suivants : description des services, affirmations et conditions connexes, échéances (le cas échéant) et conditions d'acceptation.

1.2.15 « Services de support » désigne les services de support et de maintenance proposés dans le cadre des offres de Services de support GV Foundation, GV Prime et GV Prime Plus de Grass Valley tels que définis ci-après au paragraphe 10, ou d'un accord écrit indépendant dans le cas d'une offre personnalisée négociée et signée par les parties (le cas échéant), dans la mesure où le Client a acheté lesdits Services. Les Services de support, dans la mesure où le Client les a achetés, viennent compléter tout Support de garantie, le cas échéant, offert par Grass Valley durant la Période de garantie correspondante. Les Services de support ne s'appliquent pas aux produits de tiers.

1.2.16 « Spécifications techniques du Matériel » désigne la documentation technique concernant le Matériel publiée par Grass Valley ou l'un de ses Affiliés, selon le cas, et expressément identifiée par le terme Spécifications du Matériel, disponible sur le site Web de Grass Valley. L'ensemble des fiches techniques, brochures, échantillons, schémas et descriptions publiés par Grass Valley ou l'un de ses Affiliés ou contenus dans ses documents promotionnels sont émis ou publiés à titre indicatif uniquement et ne font pas partie des Spécifications techniques du Matériel ni de l'Offre/du Contrat.

1.2.17 « Mise à jour » désigne les correctifs de bogues et les améliorations mineures apportés au Logiciel qui sont proposés sur le marché et au grand public par Grass Valley sous la forme d'une mise à jour.

1.2.18 « Mise à niveau » désigne les améliorations apportées au Logiciel sous la forme de fonctionnalités ou de fonctions nouvelles ou améliorées, dans la mesure où ils sont mis à disposition par Grass Valley sous la forme d'une mise à niveau.

1.2.19 « Support de garantie » désigne les Services de support fournis selon les termes du paragraphe 9.4, qui sont disponibles seulement durant la Période de garantie applicable.

2. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 Les prix et/ou tarifs indiqués par Grass Valley s'entendent hors taxe (y compris la taxe sur la valeur ajoutée le cas échéant), prélèvement, charge ou tout autre impôt gouvernemental, ainsi que les frais d'expédition et d'assurance.

2.2 Toute taxe (y compris la taxe sur la valeur ajoutée le cas échéant), tout prélèvement ou toute charge gouvernementale ou autre, de quelque nature que ce soit, présent(e) ou futur(e), imposé(e) à Grass Valley ou que Grass Valley serait tenu de prélever du fait de la vente, la livraison ou l'utilisation de tout Produit figurera à part sur la facture. Si le Client est légalement tenu de retenir le montant d'un impôt de son paiement à Grass Valley, les montants autrement dus en vertu des présentes seront majorés de sorte que Grass Valley reçoive le même montant net qu'il aurait normalement dû percevoir et les parties prendront des mesures raisonnables pour limiter ces retenues fiscales

2.3 Le Client entend qu'il peut recevoir plusieurs factures de la part de Grass Valley au titre des Produits, Services et/ou Services de support qu'il a commandés. Dès l'expédition de chaque Matériel et/ou livraison de Logiciel (que ce soit au moyen d'une livraison physique d'un support ou par téléchargement électronique), Grass Valley établira une facture et l'enverra à l'adresse du Client indiquée sur le Bon de commande. Les Logiciels intégrés ne sont pas assujettis à des frais de licence logicielle indépendants, sauf indication contraire dans l'Offre/le Contrat. Les conditions de paiement standard des factures de Grass Valley sont à trente (30) jours civils nets à compter de la date de facturation, sauf mention contraire dans l'Offre/le Contrat correspondant ou accord contraire par écrit entre les parties, et ce quel que soit le moment auquel les Produits sont utilisés ou qu'une mise en service auxiliaire ou tout autre service connexe ait été proposé ou effectué par Grass Valley. En ce qui concerne les Services (y compris, sans toutefois s'y limiter, les Services de formation), les factures seront émises avant la prestation des Services et au moment de l'expédition du premier Matériel ou de la livraison du Logiciel, sauf mention contraire dans l'Offre/le Contrat. Le Client est entièrement responsable des charges, pénalités ou coûts de tiers découlant de Services qu'il annule après leur programmation et avant leur prestation. Les tarifs des Services de support sont facturés annuellement par avance, comme indiqué plus précisément au paragraphe 10. Au cas où le Client ne paierait pas la facture de Grass Valley intégralement et dans les délais, Grass Valley est autorisé à suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le Client se soit acquitté de toutes les sommes dues. En outre, tout arriéré est soumis à des pénalités de retard au taux de un et demi pour cent (1,5 %) par mois (ou le maximum autorisé par la loi) à compter de la date d'exigibilité et jusqu'à ce que tous les impayés aient été réglés intégralement. Le Client s'engage à payer tout frais de recouvrement d'impayés, y compris les honoraires d'avocats, encourus par Grass Valley vis-à-vis de tiers pour récupérer toute somme due. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise indiquée sur l'Offre/le Contrat de Grass Valley.

2.4 Toutes les conditions de paiement sont soumises à l'approbation de crédit préalable de Grass Valley. Grass Valley peut rejeter tout Bon de commande, modifier ses conditions de crédit, suspendre l'exécution ou annuler tout Bon de commande accepté, à son entière discrétion, dès lors que Grass Valley estime raisonnablement que la santé financière du Client ou son dossier de paiement le lui permettent, ou si la politique de réservation ou d'annulation de réservation de Grass Valley le lui permet. En outre, Grass Valley se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout Bon de commande accepté si, pour quelque raison que ce soit, Grass Valley se trouve dans l'incapacité d'honorer le Bon de commande du Client. Dans un tel cas, Grass Valley informera rapidement le Client des mesures qu'il compte prendre. La modification ou l'annulation seront considérées comme acceptées par le Client sauf si celui-ci les rejette dans les dix (10) jours civils suivant la date de ladite modification ou ladite annulation. Si le Client décide de rejeter la modification ou l'annulation, Grass Valley est autorisé à mettre un terme à l'Offre/au Contrat concerné ou à la Description des travaux sans encourir de pénalité. Grass Valley n'est pas tenu de vendre les Produits, Services ou Services de support que le Client lui a commandés tant que Grass Valley n'a pas accepté le Bon de commande correspondant. Tout Bon de commande sera réputé accepté par Grass Valley (a) lorsque ce dernier confirmera la

commande par télécopie ou courrier électronique ou (b) lorsque Grass Valley débutera sa prestation. Avant d'accepter un Bon de commande, Grass Valley est susceptible d'exiger un exemplaire signé de l'Offre, du Contrat ou du Bon de commande.

En ce qui concerne les Bons de commande liés au remplacement d'un Composant de rechange (tel que défini ci-dessous) dans le cadre d'un service d'échange anticipé de Matériel consenti par Grass Valley conformément au Contrat de support GV Foundation, GV Prime et GV Prime Plus ou à tout(e) autre Offre/Contrat prévoyant spécifiquement ledit service, dès réception du Composant de rechange, le Client dispose de trente (30) jours civils pour retourner le composant défectueux au transporteur désigné afin qu'il soit renvoyé au centre de maintenance de Grass Valley. Si le Client ne renvoie pas le composant défectueux au transporteur désigné, il se verra facturer le Composant de rechange au prix du catalogue en vigueur publié par Grass Valley. Un tel manquement peut également engendrer la suspension de tout futur service de Remplacement de Matériel par échange anticipé jusqu'à ce que le composant défectueux manquant soit renvoyé à Grass Valley.

3. EXPÉDITION, LIVRAISON, RISQUE DE PERTE, PROPRIÉTÉ, TRANSFERT, ACCEPTATION

3.1 Tous les Produits seront envoyés à l'adresse de livraison du Client ou comme convenu et spécifié dans l'Offre correspondante. Les Produits seront réputés livrés au Client au moment de leur livraison. Les pertes de Produits ou les détériorations qu'ils pourraient subir relèveront de la responsabilité du Client à partir de la date de livraison des Produits jusqu'au point d'expédition du transporteur (site d'expédition initial de Grass Valley franco transporteur, sauf accord contraire écrit de Grass Valley). Pour les clients résidant aux États-Unis uniquement, Grass Valley peut accepter d'utiliser l'incoterm franco à bord, auquel cas cela sera indiqué sur le Bon de commande applicable et accepté par Grass Valley. Le Client doit assurer les Produits contre les pertes et les détériorations, selon les besoins. Les produits de l'assurance perçus par le Client en rapport avec des Produits impayés seront détenus en fiducie en vue de régler les sommes dues à Grass Valley et à la demande de ce dernier. Grass Valley ne peut en aucun être tenu responsable de retards ou de manquements des services de livraison chargés d'expédier ou de livrer les Produits au Client. Sauf accord contraire entre les Parties, le Client prend en charge l'ensemble des frais d'envoi et de manutention relatifs à la livraison des Produits. En cas de manquement du Client, Grass Valley peut refuser de procéder à des envois ultérieurs. Si Grass Valley décide de poursuivre les envois, cette décision ne pourra constituer de sa part une tolérance à l'égard de tout manquement ou remettre en cause les recours dont Grass Valley dispose en cas de manquement du Client.

3.2 Les livraisons seront planifiées en fonction des demandes du Client et des capacités de livraison estimées de Grass Valley à condition que le Bon de commande demande une livraison dans les douze (12) mois à compter de la date du Bon de commande. Grass Valley est susceptible d'effectuer des livraisons partielles à moins que le Client et Grass Valley en conviennent autrement.

3.3 La propriété et les risques afférents aux Produits seront transférés au Client au point d'expédition, à moins que Grass Valley n'en convienne autrement par écrit.

3.4 Une fois acceptés par Grass Valley, le Client n'est plus autorisé à annuler ou modifier de Bons de commande. Nonobstant ce qui précède, Grass Valley peut, à son entière discrétion, accepter une annulation totale ou partielle ou reprogrammer un Bon de commande, auquel cas, le Client doit verser à Grass Valley les indemnités de restockage (ou de reprogrammation) fixées par ce dernier. Les indemnités de restockage ou de reprogrammation varient en fonction du Produit et du Bon de commande. Lesdites indemnités ne constituent en aucun cas de la part de Grass Valley une renonciation à exercer tout autre droit qu'il pourrait avoir en vertu de la loi en cas d'annulation ou de report.

4. SÛRETÉ

Grass Valley se réserve le droit, et le Client lui accorde ce droit par les présentes, de souscrire une sûreté sur tout Produit/Livrabable jusqu'à ce que l'intégralité des sommes dues aient été versées à Grass Valley. Sur demande de Grass Valley, le Client accepte d'effectuer ce qui suit, y compris, sans toutefois s'y limiter, la signature et la fourniture des documents et des instruments nécessaires ou appropriés pour prouver, perfectionner, tenir à jour et appliquer lesdites sûretés.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Propriété de Grass Valley. Grass Valley ou ses Affiliés concernés conservent l'ensemble des droits, propriétés et intérêts afférents à leurs droits de propriété intellectuelle liés aux Produits et à leur utilisation. Le Client accepte et reconnaît qu'il ne doit pas obtenir de droit ni de licence afférent aux

droits de propriété intellectuelle, que ce soit de manière explicite, implicite, par estoppel ou de toute autre manière, concernant tout Logiciel intégré à un Produit, fourni de quelque manière que ce soit ou utilisé conjointement à un Produit régi par les présentes Conditions générales, ou du fait de l'expédition par Grass Valley dudit Produit. Le Client reconnaît et accepte que Grass Valley ou l'un de ses Affiliés (ou ses fournisseurs ou ses concédants de licence, le cas échéant) détienne et doive conserver tous les droits, propriétés et intérêts afférents au Logiciel (y compris tout extrait, copie, partie et dérivé dudit Logiciel) ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle y afférents à travers le monde (y compris, sans toutefois s'y limiter, les droits d'auteur, droits voisins et similaires ainsi que les droits relatifs aux bases de données, schémas, dessins industriels, modèles, marques déposées, noms commerciaux, habillages commerciaux, marques de service, secrets industriels, savoir-faire et toute autre information confidentielle ou exclusive, tout brevet et autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que l'objet de ceux-ci, tout comme les droits liés à ce qui précède, y compris, sans toutefois s'y limiter, les droits relatifs aux demandes, dépôts, enregistrements ou renouvellements).

5.2 Propriété des œuvres préexistantes. Si Grass Valley fournit des services au Client, les conditions suivantes doivent également s'appliquer concernant la propriété de la propriété intellectuelle.

5.2.1 Les droits de propriété intellectuelle relatifs à tout matériel ou Logiciel (qu'il revête la forme écrite ou informatisée) créé ou concédé sous licence à Grass Valley ou à un de ses Affiliés avant le début de la période d'une Description des travaux applicable ou en-dehors d'un tel engagement, et toute modification ultérieure de ladite Description (« Cœuvres préexistantes de Grass Valley ») restent la propriété de Grass Valley ou d'un de ses Affiliés ou d'une tierce partie (conformément à l'alinéa 9.7 ci-après) à condition que le Client possède une licence l'autorisant à l'utiliser conformément aux dispositions de licence ci-après. Les droits de propriété intellectuelle afférents aux matériels ou logiciels créés par, détenus par ou concédés sous licence au Client avant le début de la période d'une Description des travaux applicable, et toute modification ultérieure de ladite Description (« Cœuvres préexistantes du Client ») restent la propriété du Client, à condition que le Client accorde une licence limitée à Grass Valley pour que ce dernier utilise ces droits dans le cadre de la prestation de Services prévue par la Description des travaux correspondante.

5.2.2 Propriété des Livrables. Sauf accord écrit préalable, Grass Valley ou l'un de ses Affiliés (tel que déterminé par Grass Valley) détient tous les droits de propriété intellectuelle afférent aux Livrables hormis ceux relatifs aux Œuvres préexistantes du Client (expressément spécifiées selon les instructions ci-après), qui sont intégrés dans les Livrables, et afférents aux matériels ou logiciels créés en vertu de la Description des travaux correspondante, que ce soit par Grass Valley ou pour son compte. Le Client se verra attribuer une licence non exclusive et non cessible l'autorisant à utiliser les Livrables conformément aux dispositions de licence ci-après. Si un Livrable n'est pas spécifié dans une Description des travaux applicable comme « Œuvre préexistante du Client », il sera considéré comme appartenant à Grass Valley conformément aux conditions du présent paragraphe. Les supports tangibles contenant des Livrables, le cas échéant, deviennent la propriété du Client au moment où les Livrables sont envoyés au Client.

5.2.3 Indépendamment de toute autre disposition des présentes Conditions générales, l'utilisation d'un livrable de Grass Valley ou de l'un de ses Affiliés sous forme de logiciel sera soumise à la licence logicielle de Grass Valley.

5.2.4 Chaque partie accorde à l'autre partie uniquement les licences et les droits spécifiés. Aucune autre licence ou aucun autre droit (y compris les licences ou droits afférents aux brevets) n'est accordé.

5.2.5 Le transfert au Client de tout propriété des Livrables dans la limite autorisée par les présentes est sujet à paiement par le Client des sommes dues en vertu de la Description des travaux applicable.

5.2.6 Indépendamment de toute autre disposition des présentes Conditions générales, Grass Valley et ses Affiliés ne seront pas empêchés ni limités par les présentes Conditions générales d'utiliser tout concept, technique, idée ou savoir-faire lié aux activités commerciales de Grass Valley ou de ses Affiliés.

6. LICENCE LOGICIELLE

6.1 Applicabilité de la Licence logicielle. La présente licence logicielle (« Licence logicielle ») s'applique à tout Logiciel : (i) faisant l'objet d'un Bon de commande émis par le Client à destination de Grass Valley ou d'un de ses distributeurs ou revendeurs agréés, (ii) qui est livré au Client sous forme de Mise à jour ou de Mise à niveau, ou (iii) que le Client obtiendrait par un autre moyen. Si le Client est en désaccord avec les conditions de la

présente Licence logicielle, il ne peut recevoir aucun droit relatif au Logiciel et ne doit pas télécharger, installer, copier ou utiliser le Logiciel de quelque manière que ce soit. Il doit en outre supprimer dans les meilleurs délais toute copie partielle ou intégrale du Logiciel et/ou s'il a obtenu le Logiciel sur un support physique ou avec une clé, une carte ou un dongle tangible, retourner le logiciel, la clé, la carte ou le dongle, selon le cas. Tout renvoi de ce type doit parvenir à l'entité auprès de laquelle le Logiciel a été obtenu (qu'il s'agisse de Grass Valley, d'un distributeur ou d'un revendeur), et l'original du reçu ou de la facture du Logiciel doit être présenté. Dès ledit renvoi, le Client sera remboursé du montant payé pour le Logiciel. Aux fins du présent paragraphe 6, le terme « Client » inclut les utilisateurs finaux autorisés du Logiciel qui ont acheté le Logiciel indirectement par le biais d'un revendeur ou d'un distributeur agréé de Grass Valley, ainsi que les acheteurs directs du Logiciel.

6.2 Livraison et installation. Aux fins de la présente Licence logicielle, le terme « Livraison » désigne soit (à la seule discrétion de Grass Valley) (i) la livraison d'un support physique à un emplacement désigné par le Client, soit (ii) la transmission d'une communication électronique fournissant le Logiciel au Client ou lui demandant de télécharger le Logiciel ou d'y accéder d'une autre manière. Lors de la transmission électronique, le Logiciel est mis à la disposition du Client et la Livraison est effectuée. Le téléchargement et l'installation du Logiciel ne sont pas des éléments obligatoires de la Livraison. Le Client est chargé de télécharger et d'installer le Logiciel, à moins qu'il ait été préinstallé par Grass Valley sur le Matériel que le Client achète dans le cadre de l'Offre/du Contrat, ou que le Client ait acheté des Services d'installation pour ledit Logiciel.

6.3 Droits accordés. Dès acceptation par Grass Valley du Bon de commande correspondant du Client (en cas de vente directe) ou de son distributeur ou revendeur agréé (en cas de vente indirecte) de la manière choisie par Grass Valley à sa seule discrétion (accusé de réception par courrier électronique, facturation, saisie d'un bon de commande ou d'un accusé de réception de commande correspondant dans notre système d'achat, fourniture d'un support physique contenant le logiciel, le logiciel téléchargé ou les codes d'accès au logiciel, avant ou après réception du bon de commande, ou toute autre manière de prouver l'acceptation de la commande), Grass Valley accorde au Client un droit limité non exclusif, incessible, personnel et intransférable en sous-licence d'utiliser le Logiciel en vue des opérations commerciales internes du Client et uniquement dans le respect du code objet du Logiciel tel que fourni au Client, et sous réserve des présentes Conditions générales. Le Client ne peut, sans l'accord préalable écrit de Grass Valley, fournir le logiciel ou le rendre disponible en totalité ou en partie (y compris les programmes de codes source et objet, le code objet et le code source) sous quelque forme que ce soit à d'autres personnes que ses employés, ni autoriser des tiers à utiliser le Logiciel pour le compte ou dans l'intérêt de tiers, et ce de quelque façon que ce soit (y compris les applications d'infogérance). Nonobstant ce qui précède, le Client est autorisé à utiliser le Logiciel dans la perspective de fournir des services de diffusion à des tiers non-affiliés dans le cadre d'une relation commerciale entre le Client et des tiers, dont l'association commerciale consiste à utiliser les produits et/ou services du Client. Si des Lieux sont spécifiés dans la Description des Travaux, le Client ne peut pas, sans l'accord écrit préalable de Grass Valley, utiliser ou autoriser l'utilisation du Logiciel en dehors de ces Lieux, ou pour des projets ou d'autres travaux entrepris en dehors de ces Lieux. Le Client peut autoriser ses Sous-traitants à exercer les droits conférés par la présente pour son compte, mais uniquement dans l'intérêt du Client et à condition que (a) le Client s'assure que ses Sous-traitants utilisent le Logiciel uniquement conformément à la présente Licence logicielle et (b) les Sous-traitants soient soumis à des obligations de confidentialité similaires, pour l'essentiel, à celles imposées au Client par les présentes. Le Client est entièrement responsable de tout manquement à la présente Licence logicielle causé par ses Sous-traitants ou leurs employés. Dans le cas où l'Offre/le Contrat du Client n'indiquerait aucune durée, la Licence logicielle sera perpétuelle et perdurera jusqu'à sa résiliation comme indiqué dans les présentes Conditions générales. Au cas où l'Offre/le Contrat indique une durée (en jours, semaines, mois ou années, le cas échéant), la période commence dès livraison du support physique ou dès acceptation du Bon de commande applicable si la livraison du support physique n'est pas requise, et se terminera automatiquement à la fin de la période. Les Licences logicielles stipulant une durée ne peuvent pas être transférées d'un matériel ou Matériel informatique d'un Client à un autre. Le Client peut commander une version d'essai du Logiciel ou Grass Valley peut inclure une version d'essai du Logiciel dans le Bon de commande du Client. Le Client peut utiliser ladite version d'essai à des fins de test et sans produire quoi que ce soit. Le Client ne peut utiliser le Logiciel d'essai pour fournir ou participer à une formation de tiers sur le contenu et/ou le fonctionnement du Logiciel. Le Client dispose de trente (30) jours à compter de la date de livraison pour évaluer le Logiciel d'essai. Si le

Client décide d'utiliser le Logiciel d'essai après la période d'essai de trente jours, il doit acheter une Licence logicielle auprès de Grass Valley ou de son distributeur ou revendeur agréé. Si le Client décide de ne pas obtenir de licence pour toute version logicielle d'essai après une période de trente jours, il cessera d'utiliser et supprimera ledit Logiciel de ses systèmes informatiques, ses matériels ou ses Matériels informatiques. Tout Logiciel concédé sous licence à des fins d'essai est fourni « tel quel ». Grass Valley ne fournit aucun support technique ni n'offre de garantie à l'égard de ces licences logicielles. Grass Valley peut fournir le code source au Client dans le cadre de sa livraison standard d'un Logiciel spécifique. Tout code source fourni par Grass Valley est soumis aux conditions générales d'un accord écrit distinct concernant le code source signé par Grass Valley et le Client. Toute fonction pour laquelle le Client n'a pas payé les frais applicables (qu'il s'agisse de frais de licence perpétuelle, licence limitée dans le temps, licence d'abonnement ou autres) ou toute autre fonction non activée du Programme sous licence est dépourvue de licence et le Client s'engage à ne pas les utiliser ni à y accéder.

6.4 Licence, règles d'utilisation et restrictions du Logiciel de Grass Valley. Le Client est tenu de comprendre les règles et restrictions applicables au type de Licence logicielle achetée, telle qu'identifiée dans l'Offre/le Contrat ou la Documentation, et de respecter ladite licence et lesdites règles et restrictions d'utilisation applicables, telles qu'énoncées ci-avant ou dans la Documentation :

6.4.1 En ce qui concerne les Logiciels autonomes (à l'exclusion du Logiciel EDIUS® SDK), le droit d'installer le Logiciel se limite à l'installation sur un équipement compatible indiqué par Grass Valley et le Logiciel peut seulement être exécuté conformément à la Documentation sur : (i) un seul poste de travail (mais pas un serveur) possédant un seul processeur et destiné à n'être utilisé que par un seul utilisateur, (ii) tout autre type et nombre d'ordinateurs et tout autre nombre de processeurs et/ou d'utilisateurs susceptible d'être indiqué dans l'Offre/le Contrat applicable, (iii) un serveur ou (iv) tout autre équipement autorisé par la Documentation du Logiciel acheté ou par écrit par Grass Valley.

6.4.2 En ce qui concerne les Logiciels intégrés, le droit d'exécuter le Logiciel est limité à son exécution conformément à la Documentation, uniquement avec ou en lien avec le Matériel tel que fourni au Client dans le cadre des présentes Conditions générales, ou de toute autre manière autorisée par écrit par Grass Valley.

6.4.3 En ce qui concerne le Logiciel EDIUS® SDK ainsi que toute autre offre de développement de logiciel de Grass Valley, le droit d'utilisation du Client sera soumis aux conditions générales de licence de développement logiciel applicables de Grass Valley, disponibles sur le site Web de Grass Valley ou fournies de quelque manière que ce soit par ce dernier.

6.4.4. En ce qui concerne les licences identifiées comme licences « client » ou « utilisateur » dans l'Offre/le Contrat, le Client a le droit d'installer et d'exécuter les versions client du Logiciel sur les ordinateurs adéquats achetés auprès de Grass Valley ou approuvés par ce dernier et peut transférer les clients d'un ordinateur Client vers un autre à l'aide de la fonction « check in » et « check out », à condition que le nombre total de clients utilisés par le Client ne dépasse pas le nombre total de clients indiqué dans l'Offre/le Contrat applicable. Ce qui précède n'autorise pas le Client à céder le Logiciel, même au moyen d'un transfert indirect tel qu'une consignation ou une sous-licence à tout autre utilisateur final. Le Client installera ou exécutera uniquement le nombre ou le niveau et les fonctionnalités de clients indiqués dans l'Offre/le Contrat.

6.4.5 En ce qui concerne les licences identifiées comme licences d'« encodage » dans l'Offre/le Contrat, ou si le Logiciel inclut un encodeur proxy, le Client est autorisé à coder et décoder les fichiers vidéo, uniquement en conformité avec la Documentation, les présentes Conditions générales et l'Offre/le Contrat.

6.4.6 En ce qui concerne les licences identifiées comme licences « archive » dans l'Offre/le Contrat, ou si le Logiciel ou le Matériel contient une fonctionnalité d'archivage ou de stockage de fichiers vidéo, tous les clients pourront « lire » le matériel vidéo archivé, mais seuls les clients spécifiquement autorisés auront le droit d'« écrire » les fichiers vidéo dans l'archive. Le Client reconnaît et accepte qu'il puisse y avoir des limites de stockage dans l'archive en fonction des produits spécifiés dans l'Offre/le Contrat. Les licences d'archive de Grass Valley sont spécifiquement limitées au Logiciel permettant d'accéder à la bibliothèque d'archives et n'autorisent pas l'utilisation d'une bibliothèque d'archives tierce. Avant d'utiliser la bibliothèque d'archive d'un tiers, le Client certifie à Grass Valley qu'il doit préalablement obtenir une licence auprès du tiers détenteur de la licence d'archive.

6.4.7 En ce qui concerne les licences spécifiant une durée ou le paiement de frais calculés en fonction du temps d'utilisation (qu'elle soient vendues en tant que « Software as a Service » ou « Licence SAAS », « Licence d'abonnement », « Licence à durée déterminée », « Licence SPO » ou toute autre licence limitée dans le temps), sauf disposition contraire prévue dans un Contrat de Software as a Service (« Contrat SAAS ») ou un Contrat d'abonnement entre Grass Valley et le Client et outre les restrictions spécifiées dans le présent paragraphe 6, les restrictions suivantes s'appliquent : (i) ladite licence expirera automatiquement à la fin de la période fixée, (ii) à l'issue de la période fixée, le Client s'engage à détruire le Logiciel (s'il l'a reçu sur support physique), ainsi que toutes les copies et parties fusionnées ou combinées du Logiciel sous quelque forme que ce soit, et à attester de cette destruction par écrit à la demande de Grass Valley et (iii) nonobstant les autres dispositions des présentes, le Client ne peut prétendre à aucune Mise à jour ou Mise à niveau ni à leur utilisation, dans le cadre d'un Contrat de support actif en vigueur si la durée de la Licence est arrivée à expiration. Grass Valley se réserve le droit de résilier immédiatement les licences si le Client ne règle pas les frais de licence applicables dans les temps. Nonobstant ce qui précède, (i) pour les Licences d'abonnement GV Guardian, la durée de tout abonnement commencera à la date de début indiquée dans l'Offre/le Contrat applicable et se poursuivra pendant la durée qui y est spécifiée et, (ii) pour les Licences d'abonnement GV Pace, la durée de tout abonnement commencera à la date de début indiquée dans l'Offre/le Contrat applicable et se poursuivra pendant une période de douze (12) mois (chacune de ces période constituant une « Durée d'abonnement initiale »). Si aucune date de début d'abonnement n'est spécifiée dans l'Offre/le Contrat applicable, la date de début de la Durée d'abonnement initiale sera la date à laquelle le Logiciel GV Guardian et/ou GV Pace est mis à la disposition du Client. Par la suite, l'abonnement sera automatiquement renouvelé, s'agissant de GV Guardian, pour des périodes supplémentaires de 12 mois chacune et, s'agissant de GV Pace, sur une base mensuelle (chacune de ces période constituant une « Durée de renouvellement ») à moins qu'une Partie n'avise l'autre par écrit de sa volonté de ne pas renouveler l'abonnement au moins (i) trente (30) jours civils avant l'expiration de la période en cours, s'agissant de GV Guardian, et quatre-vingt dix (90) jours civils avant l'expiration de la période en cours s'agissant de GV Pace. Sauf indication contraire dans l'Offre/le Contrat applicable, les frais d'abonnement pour toute Durée de renouvellement correspondront aux tarifs d'abonnement de Grass Valley en vigueur à ce moment précis. Outre les restrictions spécifiées dans le paragraphe 6 ci-dessus, les restrictions suivantes s'appliquent à l'abonnement : (i) à l'expiration ou à la résiliation de l'abonnement, le Client s'engage à détruire le Logiciel GV Guardian (s'il l'a reçu sur support physique), ainsi que toutes les copies et parties fusionnées ou combinées du Logiciel sous quelque forme que ce soit, et à attester de cette destruction par écrit à la demande de Grass Valley et (ii) nonobstant les autres dispositions prévues dans les Conditions générales de vente de Grass Valley, le Client ne peut prétendre à aucune Mise à jour ou Mise à niveau ni à leur utilisation, dans le cadre d'un Contrat de support actif en vigueur si l'abonnement est arrivé à expiration ou a été résilié. Les frais d'abonnement sont facturés annuellement à l'avance, bien que Grass Valley puisse convenir que le Client paie mensuellement à l'avance. Lors du renouvellement automatique, Grass Valley peut facturer le Client le premier jour du renouvellement automatique de la Durée de renouvellement. Grass Valley se réserve le droit de résilier immédiatement l'abonnement si le Client ne règle pas les frais d'abonnement applicables dans les temps. Les frais d'abonnement seront ceux définis dans l'Offre/le Contrat applicable. L'abonnement inclura le Support GV Foundation, GV Prime ou GV Prime Plus, selon le cas, comme défini dans les Conditions générales de vente de Grass Valley, à l'exception de toute condition de support applicable au Matériel.

6.4.8 Les Licences d'abonnement acquises dans le cadre d'une offre de Grass Valley peuvent être achetées sur une base mensuelle ou annuelle, comme indiqué dans l'Offre correspondante. Le Logiciel de diffusion STRATUS doit être acheté avec une carte statique SSP Densité. Chaque carte Densité nécessite une Licence d'abonnement ou une Licence SPO active. Les frais applicables pour les licences correspondantes sont spécifiés dans l'Offre applicable. Le prix de la Carte Densité peut faire l'objet d'une remise au moment de l'achat, à l'entière discrétion de Grass Valley, en fonction de la durée de la licence d'abonnement. Si le Client achète une Licence d'abonnement pour une durée déterminée et la résilie avant la fin de la période convenue dans l'Offre, Grass Valley peut facturer au Client des frais de résiliation correspondant au maximum à la différence entre le prix catalogue de la Carte Densité standard au moment de l'achat initial et le prix réduit indiqué dans l'Offre. Sauf résiliation anticipée, les licences du Logiciel de diffusion STRATUS (SSP) seront automatiquement renouvelées pour des périodes supplémentaires de 12 mois chacune (chacune de ces période constituant une « Durée de renouvellement ») à moins qu'une partie n'avise l'autre par écrit de sa volonté de ne pas renouveler l'abonnement au moins trente (30) jours civils avant l'expiration de la période en cours. Sauf indication contraire dans l'Offre/le Contrat applicable, les frais applicables pour toute Durée de renouvellement correspondront aux frais de licence de Grass Valley en vigueur à ce moment précis. Grass Valley se réserve le droit de résilier immédiatement la Licence d'abonnement si le Client ne règle pas les frais applicables dans les temps. Si le Client résilie l'abonnement pendant une Durée de renouvellement, Grass Valley peut facturer au Client des frais d'utilisation jusqu'à la date de résiliation (incluse). D'autres restrictions spécifiées dans la documentation de Grass Valley et/ou l'Offre au moment de l'achat peuvent s'appliquer à ce programme. Ce qui précède s'applique à moins qu'il n'en soit stipulé autrement

dans un Contrat SAAS ou un Contrat d'abonnement entre Grass Valley et le Client.

6.4.9 Les licences identifiées au moment de l'achat en tant que licences « Canal » sont limitées dans le temps et sont valables uniquement pour la période d'achat prévue. D'autres restrictions spécifiées dans la documentation de Grass Valley et/ou l'Offre au moment de l'achat peuvent s'appliquer à ce programme.

6.4.10 Sauf disposition contraire prévue dans un Contrat SAAS séparé entre Grass Valley et le Client, les Licences d'abonnement achetées en lien avec une offre cloud partagée de Grass Valley (Logiciel de diffusion STRATUS, ITX, Momentum, Licences d'abonnement Morpheus, GV Convergent, etc.) comme spécifié dans la Documentation peuvent être mises à jour et à niveau à la convenance de Grass Valley. Toutes les Mises à jour et Mises à niveau seront déployées à la convenance de Grass Valley. Le Client ne peut refuser aucune Mise à jour ou Mise à niveau.

6.4.11 Le droit d'utiliser les protocoles ou API liés aux Produits est régi par les conditions générales de licence de protocole et API applicables de Grass Valley, disponibles sur le site Web de Grass Valley ou fournies par ce dernier.

6.4.12 Le Client n'est pas autorisé à copier le Logiciel, à moins que ladite copie constitue une étape essentielle et soit nécessaire ou représente une copie de sauvegarde nécessaire à l'exécution ou au fonctionnement normal(e) du Logiciel, comme expressément autorisé par les présentes. Le Client s'engage à tenir des documents exacts et à jour sur le nombre et l'emplacement de toutes les copies du Logiciel (et le nombre de clés logicielles comme indiqué sur la Déclaration de travaux). Lesdites copies et le support physique sur lequel elles sont stockées, le cas échéant, demeurent la propriété de Grass Valley, et le Client doit faire en sorte que toutes lesdites copies incluent une mention de droits réservés de Grass Valley ou de ses concédants, ainsi que toute autre mention de copyright ou autre, et que ces mentions ne soient ni modifiées ni différées. Les modalités des présentes s'appliquent auxdites copies de la même manière qu'elles s'appliquent au Logiciel. Aucune copie du Logiciel ne peut être réalisée sans l'accord écrit préalable de Grass Valley.

6.4.14 Le Client ne peut utiliser le Logiciel ou toute copie, partie, extrait ou dérivé du Logiciel sans y être expressément autorisé par les présentes. Le Client s'engage à ne pas permettre ni aider ou autoriser de tiers à (a) altérer, adapter, modifier, traduire, créer des œuvres dérivées, (b) décompiler, désassembler ou effectuer toute autre rétro-ingénierie ou tenter de décrypter le code source de, ou toute autre donnée technique, savoir-faire, secret industriel, processus, technique, Documentation, protocole, méthode, algorithme, interface, idée, solution, structure ou toute autre information intégrée ou utilisée dans, (c) louer, prêter, céder, vendre, distribuer ou concéder en sous-licence ou transférer les droits afférents au Logiciel ou à la Documentation, (d) autoriser l'intégration ou l'association de tout ou partie du Logiciel dans/avec d'autres programmes informatiques, (e) retirer, altérer ou masquer tout avis d'exclusivité ou de restriction apposé ou contenu dans, et (f) contourner ou tenter de contourner toute mesure de protection technologique contenue dans ou prise en charge par le Logiciel ou toute copie, partie, extrait ou dérivé dudit Logiciel. En outre, le Client s'engage à ne pas fournir, divulguer, afficher ou mettre à disposition par tout autre moyen le Logiciel ou tout extrait, copie, partie ou dérivé dudit Logiciel, ni à autoriser l'utilisation de tout ce qui précède par ou au bénéfice de toute tierce partie (y compris, sans toutefois s'y limiter, sur la base d'un service d'hébergement, d'infogérance, de partage de fichiers ou de temps ou d'abonnement). Le Logiciel est concédé sous licence, tel qu'énoncé aux présentes, en tant que produit unique, et le Client ne peut séparer le Logiciel, ni utiliser un de ses composants autrement qu'en tant que partie intégrante du Logiciel sous la forme fournie au Client dans le cadre des présentes Conditions générales.

6.4.15 Si le Client doit assurer l'interopérabilité du Logiciel avec son environnement informatique, et uniquement dans la mesure requise par les dispositions obligatoires de la loi applicable, les présentes Conditions générales ne doivent pas empêcher le Client de (a) reproduire le code logiciel contenu dans le Logiciel et traduire sa forme, à condition que (i) de tels actes soient effectués par le Client et soient indispensables pour obtenir les informations nécessaires en vue d'accomplir l'interopérabilité d'un Logiciel informatique créé indépendamment d'un autre logiciel, (ii) les informations nécessaires pour obtenir l'interopérabilité n'aient pas été auparavant à disposition du Client, (iii) le Client ait par avance demandé par écrit à ce que Grass Valley lui transmette ces informations et que Grass Valley ne l'ait pas fait dans un délai raisonnable, et (iv) ces actes se limitent aux parties du code logiciel contenues dans le Logiciel et soient nécessaires pour obtenir l'interopérabilité ; et (b) observer, étudier ou tester le fonctionnement du Logiciel dans le but de déterminer les idées et principes qui sous-tendent un de ses éléments, du moment que le Client le fasse dans le cadre de l'exécution et le fonctionnement normal du Logiciel,

tel qu'expressément autorisé aux présentes. Le Client ne doit en aucun cas (x) utiliser des informations obtenues à d'autres fins que pour obtenir l'interopérabilité du Logiciel informatique créé de manière indépendante, (y) fournir ou divulguer lesdites informations à des tiers, sauf dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour l'interopérabilité du Logiciel informatique créé de manière indépendante, ni (z) utiliser lesdites informations pour développer, produire ou commercialiser un Logiciel informatique sensiblement similaire au Logiciel. Aucune licence ni aucun droit n'est accordé par les présentes, que ce soit de manière expresse ou implicite ou de toute autre manière, concernant les informations obtenues conformément au présent paragraphe ou à leur utilisation.

6.4.16 Si le Logiciel a été fourni dans le cadre d'une procédure d'activation ou d'autorisation, ou s'il nécessite une clé de validation, le Client ne peut utiliser le Logiciel et ne dispose d'aucun droit de l'utiliser en vertu des présentes Conditions générales, à moins que le Logiciel ait été correctement activé ou autorisé ou que ladite clé de validation ait été valablement obtenue et appliquée, conformément aux procédures applicables.

6.4.17 Si le Logiciel ou le Matériel informatique inclut des outils d'accès haute résolution, le Client doit respecter le nombre et le type desdits outils d'accès énoncé dans l'Offre/le Contrat.

6.4.18 Si le Client a acheté des services de maintenance et de support (« Support ») auprès de Grass Valley, comme en font foi les registres d'achat applicables, et sous réserve du paiement par le Client de tous les frais applicables à Grass Valley, Grass Valley fournira un Support au Client conformément à la politique de Support et au contrat de Support alors en vigueur de Grass Valley (et sous réserve des autres modalités du présent Contrat) ou comme convenu autrement par écrit par Grass Valley et le Client. Si le Client n'achète pas de Support, Grass Valley ne fournit aucun Support ni aucun autre type de service de support.

6.5 Logiciel tiers. Le Client accepte et reconnaît que (a) un logiciel tiers et/ou open source peut être incorporé, intégré ou inclus de toute autre manière dans le Logiciel, ou fourni avec ce dernier, (b) des conditions générales différentes ou supplémentaires peuvent s'appliquer au logiciel tiers et/ou open source, et (c) l'utilisation dudit logiciel tiers et/ou open source est soumise aux conditions générales supplémentaires (« Conditions de licence tiers ») que le Client accepte par les présentes. Le texte de toutes Conditions de licence tiers peut être fourni soit avec la Documentation accompagnant le Logiciel (y compris tout fichier « aide », « à propos de », « lisez-moi » ou tout fichier similaire contenu dans le Logiciel), soit sur le site Web de Grass Valley, à l'adresse http://www.grassvalley.com/about/terms_conditions, ou encore lors du lancement du Logiciel par le Client avant son installation et/ou sur simple demande. Le cas échéant, le code source des logiciels open source peut être disponible sur le site Web de Grass Valley, actuellement à l'adresse http://www.grassvalley.com/about/terms_conditions (ou sur tout autre site Web que Grass Valley est susceptible de désigner occasionnellement). Les conditions spécifiques du CLUF s'appliquent aux produits contenant des systèmes intégrés Microsoft Windows qui sont concédés en licence uniquement s'ils sont accompagnés du certificat d'authenticité applicable et des conditions du CLUF Microsoft intégrés ou incluses dans celui-ci. En cas de conflit entre ces conditions et les conditions du CLUF Microsoft, le CLUF Microsoft prévaudra sur ces conditions en ce qui concerne le logiciel Microsoft et les produits Microsoft contenus dans un appareil. Les conditions du CLUF applicables aux systèmes intégrés Microsoft Windows autorisent l'utilisation ou l'accès aux « fonctions de bureau » uniquement avec l'appareil et sous réserve des conditions du CLUF Microsoft. Les « fonctions de bureau » sont des tâches ou des processus commerciaux ou grand public exécutés par un ordinateur ou un dispositif informatique, y compris, sans toutefois s'y limiter, le courrier électronique, le traitement de texte, les tableaux, les bases de données, la navigation réseau/Internet et la planification.

6.6 Données. L'utilisation du Logiciel par le Client peut produire certaines informations et données, lesquelles peuvent inclure des informations qui concernent ou qui sont spécifiques à l'utilisation par le Client du Logiciel (désignées collectivement « Données »). Le Client accepte par les présentes de laisser Grass Valley accéder à ces Données et de l'autoriser à utiliser, transférer et traiter de quelque manière que ce soit lesdites Données, dans la mesure où cela s'avère raisonnablement nécessaire pour que Grass Valley fournisse des services liés au Logiciel ou pour qu'il vérifie que l'utilisation du Logiciel par le Client est conforme aux conditions générales de la Licence logicielle.

6.7 Si le Client fournit à Grass Valley des suggestions, idées, inventions, innovations, demandes d'amélioration, commentaires, recommandations ou d'autres informations relatives au Logiciel ou aux services fournis par Grass Valley, sous quelque forme que ce soit, qu'elles soient brevetables ou puissent faire l'objet de copyrights, conçues de façon individuelle ou avec d'autres (désignées collectivement « Feedback », votre Feedback deviendra la propriété de Grass Valley et, par la présente, vous acceptez de céder vos droits afférents au Feedback à Grass Valley.

6.8 Déclaration. Le Client reconnaît que : a) dans son ensemble, le logiciel peut contenir des erreurs, lesdites erreurs peuvent ne pas être corrigées et l'existence de telles erreurs ne constitue pas un manquement au présent Contrat ; b) le Logiciel a été conçu pour fonctionner uniquement conjointement avec certains Logiciels et/ou Produits d'exploitation, comme indiqué dans la Documentation ou comme spécifié par Grass Valley au Client par écrit à tout moment ; c) le Client assume la responsabilité de l'interopérabilité du Logiciel avec les équipements et logiciels non fournis par Grass Valley ou non couverts par la Documentation ; d) le Client assume la responsabilité du choix du Logiciel utilisé pour répondre à ses exigences et obtenir les résultats prévus ; e) aucun conseil ou information écrit ou oral fourni par Grass Valley, ses employés, agents ou autres représentants ne crée de garantie ni n'étend la garantie limitée de Grass Valley fournie dans les présentes et/ou la Documentation ; f) le Client est seul responsable de la création régulière et de la conservation de sauvegardes adéquates de toutes ses données qui sont traitées par ou en lien avec le Logiciel.

6.9 Vérification. Moyennant un préavis de deux (2) jours ouvrables, le Client autorise Grass Valley (et/ou ses représentants autorisés et tenus à la confidentialité) à pénétrer dans ses locaux ou d'autres locaux où le Logiciel est installé, afin de vérifier que le Client respecte les conditions générales de la licence concédée par la présente. Nonobstant toute disposition du présent paragraphe, il est entendu que Grass Valley ne pourra accéder aux données du Client ou à toute autre information confidentielle du Client.

6.10 Absence de virus. Grass Valley déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour vérifier qu'à la livraison du Logiciel au Client, celui-ci ne contient aucun des virus les plus connus. Toutefois, le Client est seul responsable de procéder à des analyses antivirus sur le Logiciel et Grass Valley ne garantit aucunement que le Logiciel est dépourvu de toute forme de virus.

6.11 Mises à jour. Grass Valley peut à tout moment créer des Mises à jour et des Mises à niveau et les fournir au Client, sans pour autant être tenu de le faire. La fourniture de Mises à jour ou de Mises à niveau par Grass Valley au Client est soumise à l'ensemble des conditions générales du présent Contrat et cessera lorsque celui-ci prendra fin. La fourniture de Mises à jour ou de Mises à niveau ne peut être interprétée comme créant une obligation quelconque pour Grass Valley de continuer, pour quelque durée que ce soit, à conserver, mettre à jour, mettre à niveau ou fournir un support en lien avec tout Produit ou toute version antérieure de tout Produit. Le Client reconnaît qu'un Produit n'inclura pas automatiquement ni n'octroiera le droit de recevoir d'options ou de modules quelconques liés audit Produit, et que ces options et modules font l'objet ou sont susceptibles de faire l'objet de frais supplémentaires.

6.12 Résiliation de la Licence logicielle.

6.12.1 Le Client peut résilier la Licence logicielle à tout moment moyennant l'envoi d'une notification écrite à Grass Valley.

6.12.2 Grass Valley peut résilier immédiatement la Licence logicielle si le Client enfreint les présentes Conditions générales et que cette infraction n'est pas rectifiée dans un délai de trente (30) jours, y compris, sans toutefois s'y limiter, en cas de non-paiement des sommes dues en temps utile, d'utilisation ou de divulgation non autorisée du Logiciel ou de tout extrait, copie, partie ou dérivé dudit Logiciel ou de toute autre Information confidentielle. Si le Logiciel a été fourni au Client pour une utilisation à titre d'essai ou pour une durée limitée (y compris tout blocage après délai dépassé, clé ou mécanisme similaire), la Licence logicielle serait immédiatement résiliée dès expiration de ladite période. Grass Valley peut également résilier la Licence logicielle moyennant une notification écrite au Client dès lors que le Client (a) fait l'objet d'une procédure judiciaire pour banqueroute ou insolvabilité, ou est à l'origine d'une procédure judiciaire pour banqueroute, réorganisation ou liquidation en vertu des lois concernées, (b) procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, (c) ne parvient pas à payer ses dettes à terme échu, ou (d) dissout, cesse ou ne parvient pas à continuer son activité normale.

6.12.3 Dès résiliation de la Licence logicielle, tous les droits accordés au Client par les présentes s'éteignent immédiatement, et le Client doit immédiatement cesser d'utiliser le Logiciel et, à la discrétion de Grass Valley, soit renvoyer le Logiciel à Grass Valley soit le détruire ainsi que ses copies, parties, extraits et dérivés et tout support lié, tout autre matériel et toute Information confidentielle détenue par le Client ou sous son contrôle, et fournir la preuve d'un tel retour ou d'une telle destruction.

6.12.4 Toute clause qui, de par sa nature, resterait en vigueur au-delà de l'expiration ou de la résiliation de la licence, subsistera après l'expiration ou la résiliation de la licence. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la résiliation n'affectera pas l'obligation du Client de payer des frais.

7. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie reconnaît que, pendant toute la durée de l'Offre/du Contrat, chaque partie et ses Représentants (tels que définis dans les présentes) peuvent recevoir des informations de nature confidentielle ou exclusive qui sont identifiées comme confidentielles ou fournies dans des circonstances indiquant raisonnablement qu'elles le sont (« Informations confidentielles »). Chaque partie accepte (i) de tenir secrètes lesdites Informations confidentielles, en faisant preuve de la même attention que s'il s'agissait de leurs propres informations exclusives et/ou confidentielles au sein de leur propre entreprise, mais dans tous les cas une attention au moins raisonnable ; (ii) d'utiliser lesdites Informations confidentielles uniquement dans un but lié aux présentes Conditions générales et dans aucun autre but ; (iii) de restreindre la divulgation desdites Informations confidentielles aux seuls Représentants qui doivent les connaître afin d'exécuter l'Offre/le Contrat applicable (et à condition que lesdites personnes soient informées de leurs obligations aux présentes et soumises à une obligation de confidentialité et de non-utilisation afin de protéger les droits de la partie divulgateur et ses intérêts aux présentes), et (iv) de ne pas dévoiler lesdites Informations confidentielles à un tiers qui ne serait pas un Représentant de la partie réceptrice, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateur. « Représentants » d'une partie désigne les dirigeants, responsables, partenaires, employés, sous-traitants, consultants, mandataires, conseillers, avocats, éventuelles sources de financement et les potentiels associés de ladite partie. Les susdites restrictions d'utilisation et de divulgation des Informations confidentielles ne s'appliqueront pas à toute partie des Informations confidentielles : (i) qui serait développée de manière indépendante par la partie réceptrice sans que celle-ci n'utilise les Informations confidentielles de la partie divulgateur, (ii) connue du grand public au moment de la divulgation ou par la suite, sans acte malveillant de la partie réceptrice à la date à laquelle lesdites informations deviennent connues du grand public, (iii) qui serait reconnue par la partie réceptrice, à la date de divulgation, sans aucune restriction ; ou (iv) qui serait libre de restrictions, tel que prouvé par un accord écrit de la partie divulgateur. Indépendamment de toute disposition contraire des présentes Conditions générales, les restrictions d'utilisation ou de divulgation des Informations confidentielles expireront cinq (5) ans après résiliation ou expiration de la durée de l'Offre/du Contrat. Les obligations relatives à tout secret industriel resteront en vigueur aussi longtemps que ces Informations confidentielles seront considérées comme un secret industriel en vertu de l'Uniform Trade Secrets Act (UTSA). Sans préjudice de ce qui précède, la partie réceptrice peut divulguer les Informations confidentielles si cela est requis par la loi. Si en vertu de la loi, d'une sommation, d'une demande d'informations ou de documents, d'une assignation, de l'ouverture d'une information judiciaire ou de toute autre procédure similaire, la Partie réceptrice est tenue de divulguer des Informations Confidentielles, dans la mesure permise par la loi applicable, elle en informera la Partie divulgateur par écrit et dans les meilleurs délais afin que cette dernière puisse avoir recours à une ordonnance conservatoire et/ou vérifie que la Partie réceptrice a respecté les dispositions du présent Contrat. Les présentes Conditions générales ne doivent en aucun cas être interprétées comme interdisant à Grass Valley d'utiliser ou de développer, quel qu'en soit le but, y compris, sans limitation, l'utilisation dans le développement, la fabrication, la promotion, la vente et la maintenance de ses propres produits et services ou de ceux de ses clients, toute information d'ordre général, non spécifique à la partie, de savoir-faire, d'idées, de processus ou d'expertise susceptible d'être mémorisée sans aide par son personnel.

8. INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Sous réserve de la limitation de responsabilité prévue au paragraphe 8.4, Grass Valley s'engage, à ses frais, à défendre le Client en cas de poursuite à son encontre, dans la mesure où ladite poursuite se fonde sur une réclamation selon laquelle un ou plusieurs Produits, tels que fournis par Grass Valley et sur le territoire où lesdits Produits sont installés, enfreindraient directement les droits d'auteur d'une tierce partie. Grass Valley s'engage en outre à indemniser le Client en cas d'attribution de dommages et intérêts ou de dépens par un tribunal d'une juridiction compétente en lien avec une procédure judiciaire imputable à ladite réclamation, ou s'engage à payer la partie d'un arrangement qui est imputable à ladite réclamation.

8.2 Ladite indemnité sera versée sous réserve que (i) le Client informe rapidement et par écrit Grass Valley de toute poursuite judiciaire découlant d'une infraction, et qu'il apporte toute son aide et sa coopération à la défense, y compris en fournissant tous les documents et toutes les informations raisonnablement demandés par Grass Valley, et que (ii) Grass Valley, à son entière discrétion, dispose de tout le contrôle et de toute l'autorité sur ladite réclamation, la défense et tout arrangement qui en résulte. Lors de sa défense ou d'un arrangement lié à ladite réclamation, Grass Valley, à son entière discrétion et à ses frais, peut (i) accorder au Client le droit de continuer d'utiliser le Produit ou toute partie du Produit susceptible de constituer une infraction, (ii) modifier ledit Produit ou toute partie du Produit susceptible de constituer une infraction de sorte qu'il ne soit plus en infraction, ou (iii) remplacer le Produit ou toute partie du Produit susceptible de constituer une infraction par un autre matériel ou logiciel, selon le cas, d'une capacité similaire pour l'essentiel ou (iv) permettre au Client de renvoyer le Produit en vue d'un

remboursement à la valeur d'achat dépréciée à condition que le Client cesse ensuite d'utiliser le Produit. Ladite dépréciation sera calculée au taux de vingt-cinq pour cent (25 %) par année, selon la méthode linéaire.

8.3 Grass Valley et ses Affiliés ne sont soumis à aucune obligation et n'endossent aucune responsabilité si la procédure judiciaire ou la réclamation liée à l'infraction est due à (i) un Produit conçu, fabriqué ou modifié selon les exigences du Client, (ii) l'utilisation par le Client du Produit avec des équipements ou logiciels autres que ceux avec lesquels le Produit devait être utilisé ; (iii) la modification par le Client du Produit sans le consentement écrit préalable de Grass Valley ; ou (iv) l'utilisation de logiciels de tierces parties, (v) l'utilisation de logiciels libres, (vi) toute utilisation non autorisée du Produit par le Client ou une tierce partie, (vii) l'utilisation du Produit, sous une autre forme que sa version la plus récente avec toutes les Mises à jour, si ladite infraction ou ledit détournement aurait pu être évité par l'utilisation de la version la plus récente avec toutes les Mises à jour et que ces Mises à jour ont été mises à disposition du Client ou (viii) l'utilisation du Produit après notification de l'infraction réelle ou supposée communiquée par Grass Valley ou l'autorité compétente.

8.4 EN AUCUN CAS GRASS VALLEY ET/OU SES AFFILIÉS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE DOMMAGES ACCIDENTELS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT D'UN ACTE, D'UNE OMISSION OU EN LIEN AVEC LES PRODUITS OU LEUR VENTE, LEUR LIVRAISON, LEUR INSTALLATION, LEUR GARANTIE, LEUR MAINTENANCE, LEUR FONCTIONNEMENT, LEURS PERFORMANCES OU LEUR UTILISATION, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUT(E) PERTE D'UTILISATION, PERTE DE DONNÉES, PERTE D'AFFAIRES OU PERTE DE CLIENTÈLE, INTERRUPTION D'UTILISATION OU DE DISPONIBILITÉ DES DONNÉES, INTERRUPTION DU TRAVAIL OU AUTRE LIMITATION D'AUTRES ACTIFS, PERTE DE VALEUR, PERTE DE REVENUS, RECETTES OU BÉNÉFICES, COÛT DE CAPITAL, DOMMAGES SUBIS PAR DES PRODUITS OU ÉQUIPEMENTS OU INSTALLATIONS ASSOCIÉS, COÛTS DES PRODUITS, INSTALLATIONS OU SERVICES DE REMPLACEMENT, COÛTS LIÉS À DES INTERRUPTIONS DE TRAVAIL, COÛTS D'ÉLECTRICITÉ DE REMPLACEMENT ET TOUTE PERTE, TOUT COÛT OU TOUT DOMMAGE SIMILAIRE OU NON. EN OUTRE, LA RESPONSABILITÉ DE GRASS VALLEY ET DE SES AFFILIÉS VIS-À-VIS DU CLIENT EN CAS DE RÉCLAMATION OU DE RÉPARATION, QUELLE QU'ELLE SOIT, NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ POUR LES PRODUITS OU LE TARIF DES SERVICES ET/OU DES SERVICES DE SUPPORT SUR LESQUELS PORTE LADITE RÉCLAMATION OU RÉPARATION. LA LIMITATION SUSDITE NE PEUTS'APPLIQUER AUX RESPONSABILITÉS QUI NE PEUVENT ÊTRE RESTREINTES EN VERTU DE LA LOI.

8.5 LES PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS ÉNONCENT LES SEULS DROITS ET RECOURS EXCLUSIFS À DISPOSITION DU CLIENT, AINSI QUE LES SEULES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS EXCLUSIVES DE GRASS VALLEY VIS-À-VIS DU CLIENT, DE TOUT BON DE COMMANDE, DE L'ACHAT, LA VENTE ET L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT, SERVICE ET/OU SERVICE DE SUPPORT, ET VIS-À-VIS DE TOUT(E) INFRACTION, DÉTOURNEMENT OU AUTRE VIOLATION, RÉELLE OU SUPPOSÉE, DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU DES AUTRES DROITS D'UNE TIERCE PARTIE.

9 GARANTIE

9.1 Garantie limitée standard du Matériel

9.1.1 **Garantie du Matériel.** Grass Valley garantit au Client que le Matériel sera exempt de tout défaut matériel et de fabrication important dans le cadre d'une utilisation normale autorisée, respectant les Spécifications de Matériel technique, pendant une période de quinze (15) mois à compter de la date d'expédition depuis l'usine (la « Période de garantie du Matériel »). Si un Matériel s'avère défectueux sous la garantie susdite au cours de la Période de garantie du Matériel, Grass Valley, à sa discrétion, peut soit (i) réparer le Matériel défectueux à titre gratuit en ce qui concerne les pièces et la main d'œuvre, soit (ii) remplacer le Matériel défectueux. Les Produits, pièces et composants de rechange peuvent inclure les matériels reconditionnés.

9.1.2 **Procédures de renvoi du Matériel.** Dans le but d'obtenir le service concerné par la Garantie limitée standard du Matériel, le Client doit avertir Grass Valley du défaut présumé avant expiration de la Période de garantie du Matériel en contactant le Centre d'appel du service client indiqué ci-après dans la rubrique « [Support produit](#) ». Dès qu'il sera averti, Grass Valley fera tout son possible, dans la mesure du raisonnable, afin de confirmer le défaut présumé et déterminer si ledit défaut résulte d'une panne du Matériel. Si le défaut du Matériel est confirmé, Grass Valley enverra au Client un numéro d'Autorisation de renvoi des matériels (ARM) en vue du renvoi du Matériel défectueux. Le Client est tenu d'emballer et d'expédier de manière appropriée le Matériel défectueux au centre de service désigné par Grass Valley. Il doit également s'acquitter de tous les frais d'expédition et des taxes et coûts applicables. Le Client assume le risque de perte ou de

dommage lors du transit du Matériel défectueux entre le Client et Grass Valley. Dès réception du Matériel défectueux du Client, Grass Valley peut choisir de réparer ou de remplacer ledit Matériel informatique. Grass Valley doit s'acquitter de tous les frais d'expédition, taxes et coûts applicables à l'expédition vers le Client du Matériel réparé ou remplacé. Grass Valley endosse le risque de perte ou de dommage survenant lors du transit du Matériel réparé ou remplacé entre Grass Valley et le Client.

9.1.3 Toutefois, si Grass Valley détermine raisonnablement que le Matériel supposé défectueux fonctionne et est conforme aux instructions du produit, que ledit Matériel informatique n'est pas couvert par les conditions de la garantie indiquée aux présentes ou que la réclamation en garantie est effectuée après expiration de la Période de garantie du Matériel, Grass Valley se réserve alors le droit de facturer au Client le diagnostic du problème à son tarif en vigueur, ainsi que tous les frais d'expédition, les taxes et les coûts de renvoi du Matériel initial au Client.

9.1.4 À l'entière discrétion de Grass Valley, en cas de Pannes critiques (telles que définies ci-après), Grass Valley peut accorder au Client l'échange anticipé du Matériel afin de remplacer des composants discrets, identifiables et portant un numéro de série, lesquels peuvent être expédiés en tant que composant complet (« Remplacement de Matériel par échange anticipé »). Dans ce cas, les consignes du Remplacement de Matériel par échange anticipé énoncées au paragraphe 10.7 des présentes Conditions générales s'appliquent. Dès réception du Composant de rechange (tel que défini ci-après), le Client dispose de trente (30) jours civils pour remettre le composant défectueux au transporteur de réexpédition en vue du retour au centre de service de Grass Valley. Dans le cas où le Client ne renverrait pas le composant défectueux au transporteur désigné, il se verrait facturer le composant à son prix en vigueur dans le catalogue publié par Grass Valley. Un tel manquement pourrait également engendrer la suspension de tout futur service de Remplacement de Matériel par échange anticipé jusqu'à ce que le composant défectueux manquant soit renvoyé à Grass Valley.

9.1.5 Les Produits, pièces et composants de rechange fournis conformément à la présente Garantie limitée standard du Matériel sont garantis exempts de défauts matériels et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale autorisée respectant les instructions du produit pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'expédition de la pièce ou du composant, ou le reste de la Période de garantie du Matériel initial, selon la période la plus longue.

9.2 Garantie limitée standard du Logiciel autonome et du Logiciel applicatif fournis avec le Matériel informatique.

9.2.1 **9.2.1 Garantie du Logiciel autonome et du logiciel applicatif fournis avec le Matériel informatique.** Grass Valley garantit au Client que, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition depuis l'usine (la « Période de garantie du Logiciel autonome et/ou du Logiciel applicatif fournis avec le Matériel informatique ») : (i) le support physique sur lequel le Logiciel autonome ou le Logiciel applicatif est fourni, le cas échéant, est exempt de défaut matériel et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale ; (ii) le Logiciel autonome ou le Logiciel applicatif est conforme aux Spécifications publiées, le cas échéant ; (iii) Grass Valley ne garantit en aucun cas que le Logiciel autonome ou le Logiciel applicatif est exempt d'erreurs ou que le Client pourra l'utiliser sans problèmes ni interruptions.

9.2.2 **9.2.2 Dans le but d'exercer ses droits en vertu de la Garantie susmentionnée, le Client doit fournir à Grass Valley, dans la limite de la Période de garantie applicable, (i) un avis écrit détaillant le défaut du Logiciel autonome ou du Logiciel applicatif et (ii) la preuve d'achat du Logiciel autonome ou du Logiciel applicatif. Si un Logiciel autonome ou un Logiciel applicatif s'avère défectueux dans le cadre de la Garantie susmentionnée, Grass Valley doit, à son entière discrétion, remplacer le Logiciel ou le réparer au moyen d'une Mise à jour logicielle disponible à la vente et mise à la disposition du grand public par Grass Valley. Si Grass Valley détermine, à son entière discrétion, qu'il n'est pas en mesure de réparer le Logiciel à l'aide d'une Mise à jour ou qu'il ne peut pas le remplacer, Grass Valley remboursera au Client toute somme qui lui a été payée pour le Logiciel concerné. Ledit remboursement constitue le seul recours du Client concernant le Logiciel défectueux.**

9.2.3 Durant la Période de garantie relative au Logiciel autonome et au Logiciel applicatif fournis avec du Matériel informatique, le Client est autorisé à télécharger des Mises à jour (telles que définies dans les présentes) proposées sur le marché et au grand public par Grass Valley. En revanche, le Client ne peut télécharger de Mises à niveau (telles que définies dans les présentes) à moins qu'il ait acheté séparément auprès de Grass Valley le Contrat de support approprié l'y autorisant. A l'issue de ladite Période de garantie, le Client n'est pas autorisé à télécharger de Mises à jour ou de Mises à niveau à moins que, au cas par cas, le Client ait acheté séparément auprès de Grass Valley le Contrat de support approprié l'y autorisant. Aux fins de cette garantie et pour des raisons pratiques, Grass Valley peut fournir le détail de la configuration logicielle et/ou matérielle pour permettre un fonctionnement satisfaisant de ses Mises à jour ou Mises à niveau. Rien dans les présentes ne permet au Client de

prétendre à des améliorations, des produits logiciels ou du matériel gratuits ou à des services d'intégration gratuits (que ce soit auprès de Grass Valley ou d'un fabricant tiers) qui peuvent être nécessaires au bon fonctionnement de toute Mise à jour ou Mise à niveau. Lesdits services ou améliorations, s'ils sont disponibles, peuvent être achetés séparément au tarif en vigueur. Nonobstant ce qui précède, si la licence est limitée dans le temps telle que décrite au paragraphe 6.4.7 des présentes, le Client ne peut prétendre à aucune Mise à jour ou Mise à niveau une fois la licence expirée.

9.3 9.3 Garantie limitée standard du Logiciel intégré.

9.3.1 **Garantie du logiciel intégré.** Grass Valley garantit au Client que pour une période de quinze (15) mois à compter de la date d'expédition depuis l'usine (la « Période de garantie du Logiciel intégré ») : (i) le support physique sur lequel le Logiciel intégré est fourni, le cas échéant, est exempt de défaut matériel et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale ; (ii) le Logiciel intégré est conforme aux Spécifications publiées, le cas échéant ; (iii) Grass Valley ne garantit en aucun cas que le Logiciel intégré est exempt d'erreurs ou que le Client pourra l'utiliser sans problèmes ni interruptions.

9.3.2 9.3.2 Dans le but d'exercer ses droits en vertu de la Garantie susmentionnée, le Client doit fournir à Grass Valley, dans la limite de la Période de garantie applicable, (i) un avis écrit détaillant le défaut du Logiciel intégré et (ii) la preuve d'achat du Matériel contenant le Logiciel intégré. Si un Logiciel intégré s'avère défectueux dans le cadre de la Garantie ci-dessus, Grass Valley doit, à son entière discrétion, remplacer le Logiciel ou le réparer au moyen d'une Mise à jour logicielle disponible à la vente et mise à la disposition du grand public par Grass Valley. Si Grass Valley détermine, à son entière discrétion, qu'il n'est pas en mesure de réparer le Logiciel à l'aide d'une Mise à jour ou qu'il ne peut pas le remplacer, Grass Valley remboursera au Client toute somme qui lui a été payée au titre du Matériel sur lequel le Logiciel a été intégré.

9.3.3 9.3.3 En ce qui concerne le Logiciel intégré, le Client peut prétendre à des Mises à jour uniquement, mais pas à des Mises à niveau durant la Période de garantie.

9.4 **Support de garantie.** Tout au long de la période de garantie applicable, et à l'exception des dispositions ci-dessous, les Centres d'appel du service client sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour réceptionner les appels. Le Client peut avoir accès à un support technique par téléphone lors de la Période de garantie du Logiciel ou la Période de garantie du Matériel applicable, en appelant le Centre d'appel du service client au numéro indiqué sur le site Web de Grass Valley pendant les heures de bureau (de 8h00 à 17h00, heure locale, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours de congé de Grass Valley). Pendant les heures de bureau, Grass Valley fera tout son possible pour répondre aux appels du Client. Par ailleurs, en cas de Pannes critiques, le Client a accès à un support technique par téléphone en dehors des heures de bureau, du lundi au vendredi et toute la journée le samedi et le dimanche (« En dehors des heures de bureau »). Lorsque le Client subit une Panne critique (telle que définie ci-après), il peut contacter le Centre d'appel du service client pour obtenir une aide technique en dehors des heures de bureau. En dehors des heures de bureau, Grass Valley fera tout son possible pour répondre aux appels des Clients concernant les Pannes critiques. « Panne critique » désigne une panne sur le Produit couvert causant une perte totale de service ou une dégradation inacceptable du service qui ne peut pas être contournée ou qui empêche de revenir à un état précédent. Sans préjudice de ce qui précède, le support technique par téléphone et le support En dehors des heures de bureau en cas de Panne critique ne sont pas fournis par Grass Valley dans le cadre de la garantie standard pour les Produits de la gamme EDIUS® ou ProCoder®. Le support pour ces Produits est fourni par courrier électronique ou par Internet. Le support technique par téléphone est accordé à l'entière discrétion de Grass Valley.

9.5 **Support post-garantie.** À l'expiration de la Période de garantie applicable, Grass Valley n'aura aucune obligation de fournir et ne fournira pas de support sauf si : (i) un Contrat de support est dûment acheté et toujours en vigueur ou (ii) le support est acheté sur une base temporelle et matérielle aux tarifs alors en vigueur de Grass Valley. Si le support est acheté sur une base temporelle et matérielle, Grass Valley ne garantit pas la résolution ni le délai de résolution, et n'a aucune obligation de fournir les niveaux de service énoncés au paragraphe 10.4.

9.6 Autres garanties.

9.6.1 9.5.1 Garantie « Produit déjà utilisé, B-stock ou Démo ».

9.6.1.1 **Garantie « Produit déjà utilisé, B-stock ou Démo ».** Un produit Déjà utilisé, B-stock ou Démo désigne un produit identifié en tant que tel dans l'Offre et peut inclure du Matériel, des Logiciels ou toute combinaison de ces éléments. Dans le cas de ce Produit, Grass Valley indique par les présentes que, au moment de l'expédition, le Produit : (i) peut déjà avoir été

en possession d'une autre personne, (ii) peut avoir été utilisé auparavant à des fins de démonstration ou autres, (iii) peut avoir été réemballé avant la vente et (iv) peut comporter des imperfections ou autres défauts mineurs au moment de l'expédition. Grass Valley vend ce Produit « en l'état », dans le même état esthétique qu'au moment de la vente. Sous réserve des éléments d'information ci-dessus, Grass Valley fournit une garantie limitée selon laquelle le Logiciel, au moment de la livraison, sera au niveau de Mise à jour de version alors en vigueur et que le Matériel fonctionnera pour une période de quinze (15) mois à compter de la date d'expédition mais sera susceptible de contenir des défauts mineurs dus à l'usure normale de l'utilisation précédente. Si le Matériel de ce Produit s'avère défectueux selon la garantie ci-avant au cours de la Période de garantie, Grass Valley pourra choisir soit de réparer le Matériel défectueux sans frais de pièce ou de main-d'œuvre, soit de fournir un Produit de remplacement similaire en échange du retour du Produit défectueux. Le Logiciel bénéficiera d'une garantie Grass Valley standard de 90 jours et les logiciels de tiers ne seront couverts par aucune garantie.

9.5.2 Garantie « Utilisé ».

9.5.2.1 **Produit « Utilisé »** désigne un Produit vendu au Client en tant qu'« Utilisé » et qui peut comprendre du Matériel, un Logiciel intégré ou toute combinaison de ces deux éléments. Les Logiciels autonomes ne seront pas vendus comme « Utilisés ». Concernant tout produit vendu « Utilisé », Grass Valley précise par les présentes qu'au moment de l'expédition, ledit Produit « Utilisé » : (i) peut avoir été possédé ou utilisé par une autre personne auparavant, (ii) peut ne pas correspondre au niveau de Mise à jour de version en vigueur, (iii) peut comporter des imperfections esthétiques majeures et (iv) n'a pas été testé de sorte à vérifier qu'il était conforme aux normes de produit neuf en vigueur.

TOUT PRODUIT VENDU « UTILISÉ » EST VENDU « EN L'ÉTAT » ET « AVEC TOUS SES DÉFAUTS ». PAR LES PRÉSENTES, GRASS VALLEY EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE AUTRE QUE CELLE ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE.

9.6 **Exclusions de garantie.** Dans le but d'obtenir un service en vertu de la garantie applicable ci-avant, le Client doit informer Grass Valley du défaut avant l'expiration de la période de garantie applicable. Il doit également prendre toutes les dispositions appropriées pour que le service puisse être effectué. Le Client doit se charger de l'emballage et de l'expédition du Produit défectueux au centre de service désigné par Grass Valley et doit s'acquitter par avance de tous les frais d'envoi y afférents. Grass Valley doit s'acquitter des frais relatifs au renvoi du Produit vers le Client. La garantie ci-avant ne s'applique pas en cas de défaut, de panne ou de dommage provoqué par une utilisation inappropriée ou une maintenance et un entretien inappropriés ou inadéquats.

Les garanties ne s'appliquent pas aux défauts, pannes ou dommages provoqués par (i) l'utilisation du Produit en violation de la licence accordée par Grass Valley ou d'une manière contraire aux instructions du Produit ; (ii) l'utilisation d'équipements, de logiciels ou d'installations non fournis par Grass Valley avec les Produits ; (iii) l'incapacité à suivre les instructions d'installation, de fonctionnement, de maintenance ou d'entretien ; (iv) l'incapacité de permettre à Grass Valley d'accéder en temps utile aux Produits, que ce soit à distance ou non ; (v) l'incapacité à mettre en œuvre toute nouvelle Mise à jour sur le Logiciel dans la mesure où ladite Mise à jour est mise à la disposition du Client ; ou (vi) un virus ou un logiciel malveillant entrant en contact avec le Produit après la date d'expédition. Grass Valley n'est en aucun cas obligé de rembourser le Client pour des services fournis par du personnel autre que les représentants de Grass Valley, ni de fournir des services dans le cadre de la garantie applicable : (a) pour réparer des dommages causés par un personnel autre que les représentants de Grass Valley tentant d'installer, de réparer ou d'entretenir le Produit ; (b) pour réparer des dommages provoqués par une utilisation inappropriée ou une connexion à un équipement incompatible ; ou (c) pour entretenir un Produit qui a été modifié ou intégré à d'autres produits sans l'approbation écrite de Grass Valley. Il est expressément entendu et convenu que les Produits seront maintenus en bon état de fonctionnement, en tenant compte de son ancienneté et de son usure normale, et aucune disposition des présentes n'oblige Grass Valley à maintenir les Produits à l'état neuf ou comme neuf. Grass Valley ne garantit aucune compatibilité rétroactive des Mises à jour et/ou Mises à niveau avec les versions antérieures du Produit. **LA PRÉSENTE GARANTIE EST FOURNIE EN LIEU ET PLACE DE TOUT AUTRE DROIT, TOUTE AUTRE CONDITION ET TOUTE AUTRE GARANTIE. GRASS VALLEY N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE LOGICIEL, LE MATÉRIEL, LES PRODUITS, LA DOCUMENTATION OU UN SERVICE DE GRASS VALLEY, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE QUANT À SA QUALITÉ MARCHANDE, SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET SA NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS. LA RESPONSABILITÉ INCOMBANT À GRASS VALLEY DE RÉPARER OU DE REMPLACER UN MATÉRIEL OU UN LOGICIEL DÉFECTUEUX EST LE SEUL RECOURS EXCLUSIF APPORTÉ AU CLIENT EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE LIMITÉE STANDARD DU MATÉRIEL OU DU LOGICIEL. GRASS VALLEY NE GARANTIT AUCUNEMENT QUE TOUT PRODUIT SOIT EXEMPT D'ERREUR OU QUE TOUT ÉVENTUEL DÉFAUT DE SES PRODUITS PUISSE ÊTRE CORRIGÉ.**

9.7 **Produits tiers.** Sans préjudice de toute disposition contraire dans les présentes, Grass Valley fournit des produits tiers (y compris du matériel et des logiciels) « TELS QUELS » SANS GARANTIE D'ACUCUNE SORTE, à moins que Grass Valley n'indique le contraire. Toutefois, lesdits produits tiers peuvent s'accompagner de leurs propres garanties. Grass Valley s'engage à transférer au Client toute garantie susdite dans la mesure où cela est permis. L'application de ladite garantie doit s'effectuer directement entre le Client et le fournisseur tiers.

10 SERVICES DE SUPPORT

10.1 **Généralités.** À l'expiration de la Période de garantie applicable, Grass Valley n'a aucune obligation de fournir un support sauf si : (i) le Client a dûment acheté un Contrat de support personnalisé ou de marque comme prévu dans le présent paragraphe 10 ou (ii) le Client achète des services de support sur une base temporelle et matérielle facturés par Grass Valley au moment de l'achat. Grass Valley n'offre aucune garantie pour les Services de support achetés sur une base temporelle et matérielle, ne peut garantir la résolution ni le délai de résolution, et ne consent pas aux niveaux de service énoncés au paragraphe 10.4. Dès que le support est dûment acheté, les Conditions générales des Services de support, énoncées aux présentes, régissent, le cas échéant, le niveau et le type de support achetés et entrent en vigueur dès le premier jour de la Période couverte, telle que définie dans l'Offre/le Contrat ou dans le bon de commande, le cas échéant. A l'issue de la Période couverte, le Contrat de support sera renouvelé automatiquement pour une année supplémentaire à moins que le Client avise Grass Valley par écrit de sa volonté de ne pas le renouveler trente (30) jours avant l'expiration de la Période couverte. Un bon de commande n'est pas nécessaire pour déclencher le renouvellement automatique. Le Client et ses Affiliés situés dans le pays couvert identifié dans l'Offre/le Contrat applicable ont droit aux Services de support technique achetés. Dans ces cas, toute référence dans les présentes Conditions générales à « Client » doit inclure les Affiliés du Client situés dans le pays couvert.

10.2 **Extension de garantie.** Si le Client souscrit un Contrat de support lié à la vente du Produit initial, ou si le Client achète une Extension de garantie à tout moment ultérieur, durant la Période de garantie, le Support de garantie standard à laquelle le Client a droit en vertu de la garantie applicable doit être étendue au niveau applicable des caractéristiques du Contrat de support souscrit (collectivement l'« Extension de garantie »).

10.3 **Non-renouvellement du Contrat de support.** Dans le cas où le Client manifesterait par écrit sa volonté de ne pas renouveler le Contrat de support ou ne paierait pas la facture relative au renouvellement (le cas échéant), Grass Valley n'aura aucune obligation de fournir et ne fournira pas les Services de support tels qu'énoncés au présent paragraphe 10. Dans de tels cas, comme alternative à l'achat d'un Contrat de support, le Client peut choisir d'acheter le support sur une base temporelle et matérielle aux tarifs alors proposés par Grass Valley. GRASS VALLEY N'OFFRE AUCUNE GARANTIE LORSQUE LES SERVICES DE SUPPORT SONT ACHETÉS SUR UNE BASE TEMPORELLE ET MATÉRIELLE. PLUS SPÉCIFIQUEMENT, CELA N'INCLUT AUCUNE GARANTIE DE TEMPS NI DE CAPACITÉ DE RÉOLUTION.

10.4 **Offres de marque du Contrat de support.** Les caractéristiques et les niveaux de service offerts dans le cadre d'une offre de marque du Contrat de support de Grass Valley sont indiqués ci-après. Dans la mesure où ces offres de marque sont expressément modifiées par les conditions de l'Offre applicable, l'Offre applicable prévaudra.

	GV Care FOUNDATION	GV Care PRIME	GV Care PRIME PLUS
Support technique 24h/24 7j/7	Oui	Oui	Oui
Accusé de réception	30 minutes	15 minutes	10 minutes
Réponse	4 heures	2 heures	1 heure
Echange anticipé de matériel	Aucun	Oui	Oui
Rapidité de livraison	Absence de garantie	Le jour ouvrable suivant	Le jour ouvrable suivant
Mises à jour logicielles	None	Oui	Oui
Mises à niveau logicielles*	Aucun	Oui	Oui
Support sur place	Aucun	Aucun	Oui

Envoi	Aucun	Aucun	24 heures avec une limite de 6 par an
-------	-------	-------	---------------------------------------

*Exclut EDIUS

Le terme « Accusé de réception » tel qu'utilisé ci-dessus désigne un courrier électronique, un message texte ou un contact téléphonique provenant d'un représentant du service clients non technique de Grass Valley confirmant qu'une demande de support a été effectuée.

Le terme « Réponse » tel qu'utilisé ci-dessus désigne un courrier électronique, un message texte ou un contact téléphonique provenant d'un représentant du service clients technique de Grass Valley, qui va entamer le processus de résolution.

Le terme « Envoi » tel qu'utilisé ci-dessus désigne le début du déplacement pour une visite de support sur le site du Client concerné.

10.5 **Clauses d'exclusions des Contrats de support et obligations et conditions préalable pour le support client.** Les améliorations spéciales, les publications de nouvelles fonctionnalités ou les ajouts à tout Logiciel concédé sous licence séparément par Grass Valley en tant que nouveau Produit (plutôt que sous forme d'une Mise à jour ou d'une Mise à niveau) sont exclus et ne peuvent être souscrits que séparément, tel qu'indiqué par Grass Valley. À moins que Grass Valley ne se soit engagé par contrat séparé auprès du Client à fournir des services d'installation de logiciels, le Client est chargé de toutes les installations des Logiciels, y compris l'installation des Mises à jour et/ou Mises à niveau. Le Client doit avertir Grass Valley dès lors qu'une Mise à jour ou une Mise à niveau est terminée afin de conserver sa Garantie. Le Client doit conserver le Logiciel sous deux Mises à jour de version afin d'avoir droit aux Mises à jour et Mises à niveau dans le cadre d'un Contrat de support. Le Client doit conserver tout le Matériel au moins à la configuration minimale pour prendre en charge les versions pour supporter le Logiciel, comme périodiquement conseillé par Grass Valley. Aucune des présentes dispositions n'habilite le Client à des services d'intégration, d'installation ou de mise en œuvre gratuits, à des améliorations logicielles, de matériel informatique ou à des logiciels tiers susceptibles d'être requis ou suggérés pour pouvoir mettre en œuvre de manière satisfaisante toute Mise à jour ou Mise à niveau correspondante. Grass Valley n'a aucune obligation de fournir des mises à niveau, qu'elles soient gratuites ou non, sur des logiciels tiers. Les temps de réponse ci-avant consistent uniquement en objectifs de niveau de service ciblés. Le temps de réponse réel peut varier. La résolution de problèmes peut être plus longue. Si le Client souscrit uniquement une licence à durée déterminée, il ne pourra prétendre à aucune Mise à jour ou Mise à niveau une fois la licence arrivée à expiration.

10.6 **Offres de support personnalisées.** En plus de l'offre de support indiquée ci-avant, le Client peut contracter une offre personnalisée en vertu d'un accord écrit, négocié auprès de Grass Valley et signé par les deux parties.

10.7 **Exigences pour le Remplacement de Matériel par échange anticipé.** Grass Valley assurera le Remplacement de Matériel par échange anticipé conformément au présent paragraphe dans le cas où le Client aurait souscrit un Contrat de support GV Care Prime ou GV Care Prime Plus. Le Remplacement de Matériel par échange anticipé n'est pas disponible pour les Clients GV Care Foundation ni pour les Clients qui n'ont pas acheté ce Service de support en vertu d'un Contrat de support personnalisé. Les limitations et exigences supplémentaires relatives au Remplacement de Matériel par échange anticipé sont les suivantes :

10.7.1 **Expédition.** Grass Valley expédiera un Composant de rechange au Client dans les délais spécifiés dans le tableau du paragraphe 10.4 en cas de Pannes critiques, et dans un délai raisonnable pour toutes les autres pannes, à condition qu'un Composant de rechange soit nécessaire pour résoudre le problème signalé. Grass Valley s'acquittera des frais d'expédition relatifs au Composant de rechange à destination du Client. Le Client paiera toutes les taxes et tous les prélèvements applicables relatifs aux expéditions provenant d'un autre pays que celui du Client indiqué dans l'Offre/le Contrat. Grass Valley supportera le risque de perte ou de dommage lors du transit du Composant de rechange depuis son centre de service. Le Client prendra à sa charge l'envoi du Composant défectueux à Grass Valley et supportera le risque de perte ou de dommage lors du transit du composant défectueux entre le Client et Grass Valley.

10.7.2 **Composants de rechange.** Grass Valley fournira des composants neufs ou reconstitués de qualité égale ou meilleure, en bon état de fonctionnement et conformes aux spécifications en vigueur, à titre de composant de rechange remplaçant un composant défectueux discret, identifiable, portant un numéro de série et pouvant être expédié en tant que composant complet (« Composant de rechange »). Un Composant de rechange peut consister en un autre composant destiné à remplacer le composant défectueux et doit satisfaire aux spécifications du composant remplacé ou les dépasser. Tous les composants défectueux remplacés par Grass Valley avec un Composant de rechange deviennent la propriété de Grass Valley. Avant de pouvoir envoyer un Composant de rechange, un technicien de support par téléphone de Grass Valley,

contacté par le Client, doit déterminer que le composant défectueux en question est bien à l'origine du dysfonctionnement et qu'il doit être réparé ou remplacé.

10.7.3 Réception et renvoi d'un Composant de rechange. Dès réception du Composant de rechange, le Client dispose de trente (30) jours civils pour remettre le composant défectueux au transporteur désigné pour le retour, en vue de l'expédier au centre de service de Grass Valley. Dans le cas où le Client ne renverrait pas le composant défectueux au transporteur désigné, il se verrait facturer le composant à son prix catalogue. Un tel manquement pourrait également engendrer la suspension de tout futur service d'Échange anticipé jusqu'à ce que le composant défectueux manquant soit renvoyé à Grass Valley.

10.7.4 Réparation en usine du Matériel. Au cas où un défaut sur un matériel ne pourrait pas être résolu au moyen d'un Remplacement de Matériel par échange anticipé, Grass Valley réparera l'Équipement couvert en question dans l'un de ses centres de service agréés. Le Client supportera le risque de perte et de dommages lors du transit de l'Équipement couvert en question entre le Client et le centre de service de Grass Valley. Grass Valley supportera le risque de perte ou de dommages lors du transit de l'Équipement couvert réparé entre Grass Valley et le Client. Pour les Caméras éligibles (telles que définies ci-après) couvertes par un Contrat de support GV Care Prime ou GV Care Prime Plus, Grass Valley peut fournir une Caméra de prêt pendant la réparation en usine. Les paires de tête et d'adaptateur de caméra Grass Valley éligibles sont : Focus 70, Focus 75, LDX80, LDX82, LDX 86 et LDX86N (« Caméras éligibles »). Cette option de Caméra de prêt (comme définie ci-après) n'est pas disponible dans les pays suivants : Argentine, Aruba, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Guyane, Inde, Malaisie, Paraguay, Pérou, Qatar, Russie, Suriname, Uruguay et Venezuela. Pour les Caméras éligibles couvertes par un Contrat de support GV Care Prime ou GV Care Prime Plus, dans le cas où une réparation en usine serait nécessaire, Grass Valley accepte de prêter au Client une tête de caméra et/ou un adaptateur comparables (la « Caméra de prêt ») à l'usage exclusif du Client pendant que Grass Valley répare la tête et/ou l'adaptateur de caméra du Client. Grass Valley expédiera la Caméra de prêt dans les 24 heures après que le Client a fourni la confirmation d'expédition de sa tête et/ou de son adaptateur de caméra au centre de services autorisé de Grass Valley. Le Client renverra la Caméra de prêt à Grass Valley dans les 72 heures après que Grass Valley lui a restitué sa tête et/ou son adaptateur de caméra réparé(s). Si le Client ne renvoie pas la Caméra de prêt dans ce délai de 72 heures, le Client s'engage à payer des frais de location de 800 USD par jour civil à Grass Valley, pour chaque jour de retard au-delà de la période de 72 heures. Le Client s'engage à renvoyer la Caméra de prêt à Grass Valley dans l'état dans lequel il l'a reçue. Dans le cas où le Client renverrait la Caméra de prêt endommagée, ou dans le cas où le Client ne renverrait pas la Caméra de prêt (avec les options et accessoires inclus) dans les 30 jours suivant la livraison au Client par Grass Valley de sa tête de caméra et/ou de son adaptateur réparé(s), Grass Valley peut, outre tous les autres recours prévus par la loi, facturer au Client la valeur de remplacement intégrale de la Caméra de prêt, et le Client s'engage à régler cette facture dans les 30 jours..

10.7.5 Les Produits, pièces et composants de rechange fournis conformément au présent paragraphe sont garantis exempts de défauts matériels et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale autorisée respectant les instructions du produit pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'expédition de la pièce ou du composant, ou le reste de la durée du Contrat de support applicable, selon la période la plus longue.

10.8 Tarif et renouvellement du Service de support. Le tarif des Services de support est révisé soixante (60) jours avant la fin de chaque année, durant la Période de couverture. Il peut être ajusté tous les ans à partir du premier jour de chaque année de ladite Période de couverture. En plus des frais de Services de support convenus dans l'Offre/le Contrat, à moins qu'ils aient été fixés séparément, le Client se verra facturer le tarif horaire applicable et en vigueur de Grass Valley ainsi que les coûts correspondant aux dépenses relatives aux services réalisés et aux dépenses engagées en dehors du cadre du Contrat de support GV Care Foundation, GV Care Prime ou GV Care Prime Plus applicable. Lors du renouvellement automatique en vertu du paragraphe 10.1, Grass Valley pourra facturer le Client dès le premier jour du renouvellement automatique de la Période de couverture.

10.9 Éligibilité à la couverture. Tous les produits répertoriés dans le catalogue des équipements fourni par Grass Valley Service ou faisant l'objet d'un accord entre les parties (tel que modifié) conformément à une Offre/un Contrat relatif à un Contrat de support GV Care Foundation, GV Care Prime ou GV Care Prime Plus, sont couverts (« Équipement ») ou « Équipement couvert ». L'Équipement couvert n'inclut pas les équipements ou logiciels tiers de marque indépendante et/ou les équipements ou logiciels d'origine, sauf accord spécifique de Grass Valley dans un avenant dûment signé par ce dernier identifiant lesdits équipements/logiciels par leur numéro de série. Sous réserve de paiement des prix ajustés relatifs au Services de support

susceptibles d'être demandés par Grass Valley en vertu du paragraphe 10.8, le Client peut ajouter des Produits au Contrat de support applicable souscrit tout au long de la Période couverte, conformément à un avenant dûment signé de l'Offre/du Contrat, comme suit :

10.9.1 Équipement couvert par un Accord existant. Le Client peut ajouter des Produits qui sont couverts par un Accord de support existant. Auquel cas, lesdits Produits doivent d'abord être supprimés dudit Accord de support existant en conformité avec les conditions générales dudit accord.

10.9.2 Équipement couvert par une Garantie standard. Le Client peut ajouter des Produits qui sont couverts par la garantie de produit standard de Grass Valley. Dans ce cas, l'obligation de Grass Valley d'exécuter les Services de support requis aux présentes, ainsi que l'obligation du Client de payer le prix des Services de support effectués en lien avec lesdits Produits doivent débiter soit : (i) dès la date d'expiration de la garantie applicable, soit (ii) dès la date d'ajout desdits Produits au Contrat de support souscrit au cas où le Client aurait contracté ou serait habilité de quelque autre manière à recevoir une extension de garantie.

10.9.3 Équipement non couvert. Le Client peut, avec le consentement de Grass Valley, ajouter des Produits qui ne sont couverts ni par un Contrat de support existant ni par la garantie standard de Grass Valley (« Équipement non couvert »). Dans ce cas, l'obligation de Grass Valley d'exécuter les Services de support requis aux présentes, ainsi que l'obligation du Client de payer le prix des Services de support effectués en lien avec lesdits Produits, doivent débiter à la date à laquelle lesdits Produits sont dûment ajoutés au Contrat de support souscrit. Sans préjudice de ce qui précède, avant que l'Équipement non couvert ne soit ajouté au Contrat de support souscrit, Grass Valley peut inspecter ledit Équipement non couvert aux frais du Client. En outre, Grass Valley peut exiger du Client qu'il : (a) mette l'Équipement à niveau de tout Matériel, micrologiciel et Logiciel pris en charge, à ses frais, et/ou (b) remplace, à ses frais, tout Matériel défectueux préexistant. Le coût, le cas échéant, de la mise à niveau de l'Équipement non couvert, de la réparation ou du remplacement du Matériel défectueux doit être facturé séparément par Grass Valley et payé par le Client avant le début de la couverture indiquée aux présentes.

10.10 Tarifs ajustés. Grass Valley est autorisé à ajuster les tarifs des Services de support tous les ans, comme prévu dans l'alinéa 10.8. Par ailleurs, Grass Valley est susceptible d'ajuster les tarifs s'il le juge raisonnable et à son entière discrétion dans les circonstances suivantes :

10.10.1 Changement de lieu. Dans le cas où le Client enlèverait tout Équipement couvert du Site couvert et réinstallerait ledit Équipement dans un nouvel endroit, le Client et Grass Valley devraient alors modifier le Contrat de support applicable souscrit. Au cas où le Client effectuerait un Changement de lieu avant que les deux parties ne signent un avenant au Contrat de support stipulant le changement, Grass Valley serait alors habilité à suspendre les Services de support à l'égard de l'Équipement concerné.

10.10.2 Produits supplémentaires. Le Client souhaite ajouter des Produits au Contrat de support, conformément à l'alinéa 10.9.

10.10.3 Produits retirés. Le Client souhaite cesser d'utiliser un Équipement et l'enlever du Site couvert. Dans ce cas, (a) le Client doit avertir Grass Valley trente (30) jours à l'avance par écrit de son intention de cesser d'utiliser l'Équipement et de le déplacer physiquement, (b) le Client et Grass Valley signeront un avenant écrit au Contrat de support souscrit indiquant ledit changement, et (c) Grass Valley fournira au Client un avoir au pro rata pour tout Service de support déjà payé concernant ledit Équipement retiré.

10.10.4 Services supplémentaires. Dans le cas où le Client souhaiterait ajouter des services supplémentaires au Contrat de support souscrit et/ou modifier ses exigences de service, le Client et Grass Valley doivent signer un avenant écrit à l'Offre/au Contrat dudit Accord de support avant que lesdits Services de support supplémentaires ou différents ne soient réalisés.

10.10.5 Interruption des Services de support. Grass Valley peut, à son entière discrétion, exclure de la couverture et interrompre tout Service de support au sujet (a) de tout Équipement fabriqué par une tierce partie, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, ou (b) de tout Équipement fabriqué par Grass Valley moyennant un préavis écrit de trois cent soixante-cinq (365) jours. Sans préjudice de toute disposition contraire dans les présentes Conditions générales, l'obligation de Grass Valley de fournir les Services de support concernant ledit Équipement doit automatiquement cesser à la date concernée, et Grass Valley doit fournir au Client un avenant relatif à la résiliation desdits Services de support. Grass Valley fournira au Client un avoir au prorata de toute somme déjà versée, le cas échéant, au titre des Services de support sur l'Équipement sur lequel lesdits Services s'interrompent. Ledit avoir peut être imputé par le Client au coût des Services de support relatifs à l'Équipement restants ou à venir.

10.11 Responsabilités du Client. Le Client doit s'assurer que chaque Site couvert où se trouve l'Équipement couvert est conforme à la Documentation environnementale contenue dans le manuel utilisateur fourni avec le Produit. Dans le cas où le Site couvert ne respecterait pas les exigences de la Documentation, Grass Valley peut suspendre les Services de support vis-à-vis de tout Équipement situé sur le Site couvert jusqu'à ce que ledit Site soit conforme. Qui plus est, dans le cas où Grass Valley déterminerait, à son entière discrétion et dans la mesure du raisonnable, que les conditions sur le Site couvert ne satisfont pas aux normes de santé et de sécurité, sont dangereuses ou susceptibles d'empêcher Grass Valley de remplir ses obligations, Grass Valley peut, à sa discrétion, suspendre la réalisation de tous ses Services de support sur ledit Site couvert, sans encourir de responsabilité ni d'obligations en vertu des présentes, jusqu'à ce que les conditions aient été rectifiées à la satisfaction raisonnable de Grass Valley. Dans le cas où, après soixante (60) jours, les conditions ne seraient pas rectifiées comme requis par les présentes, Grass Valley aura le droit d'annuler le Contrat de support concerné conformément au paragraphe 10.14.

10.12 Contrat de support. Afin d'obtenir les Services de support souscrits dans un Contrat de support auprès de Grass Valley, le Client doit contacter le Centre d'appel du service client applicable de Grass Valley. Ce faisant, le Client s'engage par les présentes à indiquer le numéro du Contrat de support ainsi que le numéro de série de l'Équipement concerné au niveau du composant. Le Client recevra un numéro de notification d'incident pour prouver l'enregistrement de l'appel et qui devra être fourni ultérieurement à titre de référence.

10.13 Exclusions. IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU QUE LE TARIF DU SERVICE DE SUPPORT N'INCLUT PAS TOUT TRAVAIL REQUIS EN RAISON DE DOMMAGES, DE PROBLÈMES OU DE DÉFAUTS SURVENANT DU FAIT DE CATASTROPHES TELLES QUE, SANS LIMITATION, LES CATASTROPHES NATURELLES, LES GUERRES, LES SEISMES, LES TEMPÊTES, LES INONDATIONS, LES DESTRUCTIONS, LES INCENDIES, LES EXPLOSIONS, LES EMEUTES, LES GREVES, LES FERMETURES D'USINE OU TOUT AUTRE EVENEMENT DU A DES INFLUENCES EXTERNES, DE MEME QUE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE INAPPROPRIEE ; L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT COUVERT AVEC UN ÉQUIPEMENT OU UN LOGICIEL NON FOURNI PAR GRASS VALLEY, À MOINS QU'IL NE SOIT APPROUVÉ PAR GRASS VALLEY PAR ÉCRIT ; LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION, DE FONCTIONNEMENT, DE MAINTENANCE OU D'ENTRETIEN, L'INCAPACITÉ À PERMETTRE À GRASS VALLEY UN ACCÈS EN TEMPS UTILE, QUE CE SOIT À DISTANCE OU NON, L'INCAPACITÉ DE METTRE EN ŒUVRE TOUTE NOUVELLE MISE À JOUR OU MISE À NIVEAU DU LOGICIEL DANS LA MESURE OÙ LADITE MISE À JOUR OU MISE À NIVEAU EST MISE À LA DISPOSITION DU CLIENT ; L'EXECUTION INAPPROPRIEE DES TACHES DE MAINTENANCE OU DE L'ENTRETIEN QUOTIDIEN PAR LE CLIENT, LE FONCTIONNEMENT INADEQUAT, L'UTILISATION NON CONFORME OU LA NEGLIGENCE ; LE STOCKAGE, L'ALIMENTATION ELECTRIQUE OU LA CLIMATISATION INAPPROPRIÉS ; LES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR UN PERSONNEL AUTRE QUE CELUI DE GRASS VALLEY LORS DE L'INSTALLATION, LA RÉPARATION OU L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT COUVERT, TOUT PROBLEME OU DÉFAUT QUE GRASS VALLEY OU LE CLIENT NE PEUT PAS REPRODUIRE ; LE TRANSPORT ; LES ACCIDENTS ; TOUTE PANNE PROVOQUEE PAR UN EQUIPEMENT ASSOCIE OU DES ACCESSOIRES NON FOURNIS PAR GRASS VALLEY ; DES VIRUS OU LOGICIELS MALVEILLANTS ENTRANT EN CONTACT AVEC L'ÉQUIPEMENT COUVERT APRÈS LA DATE D'EXPÉDITION ; LE REMPLACEMENT DE CONSOMMABLES ; ET LES SERVICES, AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU MATÉRIEL INFORMATIQUE OU AU LOGICIEL, OU AU LOGICIEL TIERS, QUI PEUVENT ÊTRE REQUIS POUR METTRE EN ŒUVRE DE MANIÈRE SATISFAISANTE UNE MISE À JOUR OU MISE À NIVEAU.

10.13.1 IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU ET CONVENU QUE TOUS LES SERVICES DEVANT ÊTRE FOURNIS POUR RECTIFIER LE DOMMAGE OU LA DESTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT, COMME INDIQUÉ CI-AVANT, SORTENT DU CADRE DU CONTRAT DE SUPPORT ET SERONT FACTURÉS SÉPARÉMENT AU TARIF EN VIGUEUR DE GRASS VALLEY.

10.13.2 EN OUTRE, IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU ET CONVENU QUE L'ÉQUIPEMENT COUVERT SERA MAINTENU EN ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, EN TENANT COMPTE DE SON ANCIENNETÉ ET DE SON USURE NORMALE, ET AUCUNE DISPOSITION AUX PRÉSENTES N'OBLIGE GRASS VALLEY À MAINTENIR L'ÉQUIPEMENT COUVERT À L'ÉTAT NEUF OU COMME NEUF.

10.13.3 LORSQUE LA LOI LE PERMET, GRASS VALLEY SE RÉSERVE LE DROIT DE FACTURER DES FRAIS RAISONNABLES AU TITRE DU CONTRAT DE SUPPORT POUR TOUTES PÉRIODES NON COUVERTES ENTRE L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE ET LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE SUPPORT.

10.14 Résiliation. Les présentes Conditions générales de support peuvent être résiliées en vertu de ce qui suit :

10.14.1 Non-exécution. Chaque partie peut résilier les présentes Conditions générales de support dans le cas où l'autre partie enfreindrait à l'une de ses obligations essentielles, à condition que la partie souhaitant résilier envoie à la partie défaillante une notification écrite mentionnant la non-exécution présumée soixante (60) jours avant la date de résiliation, et que la partie défaillante n'ait pas remédié à cette situation à la satisfaction raisonnable de l'autre partie. Au cas où une telle situation devrait se produire, la résiliation devrait entrer en vigueur à l'expiration du délai de notification de soixante (60) jours ou à la date de résiliation indiquée sur ladite notification, selon la date la plus tardive.

10.14.2 Déplacement d'Équipement. Grass Valley peut résilier un Contrat de support souscrit dans le cas où le Client déplacerait un Équipement couvert vers un lieu qui empêcherait Grass Valley, de quelque manière que ce soit, de fournir ses Services de support. Dans ce cas, le Client se verra imputer des frais d'annulation correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) des frais restants au titre du Contrat de support applicable.

11 SERVICES PROFESSIONNELS

11.1 La Description des travaux applicable (« DDT »), si elle existe, concernant toute offre de services professionnels standard souscrite auprès de Grass Valley est disponible sur le site Web de Grass Valley à l'adresse http://www.grassvalley.com/about/terms_conditions (ou tout autre site Web susceptible d'être désigné occasionnellement par Grass Valley) et est annexée aux présentes à titre de référence. Toute autre DDT doit être ajoutée aux présentes et : (i) jointe à l'Offre/au Contrat et doit avoir force obligatoire dès acceptation du Bon de commande du Client par Grass Valley ou (ii) doit être transmise au Client et avoir force obligatoire lorsqu'elle est signée par les parties. Tous les services fournis par Grass Valley doivent être régis par l'Offre/le Contrat, y compris les présentes Conditions générales et la Description des travaux applicable, sauf si les parties conviennent expressément du contraire dans un document écrit et signé par les deux parties. Toute Description des travaux doit comporter une description des Services et des Livrables, le cas échéant, que Grass Valley doit fournir, ainsi que toutes les conditions préalables exigées par le Client et toutes affirmations sur lesquelles Grass Valley fondera sa proposition (« Affirmations »). Le Client communiquera à Grass Valley les conditions préalables qu'il exige, ainsi que toute information ou toute aide raisonnablement nécessaire pour faciliter l'exécution appropriée et en temps utile des Services par Grass Valley (« Conditions préalables du Client »). Grass Valley n'est aucunement tenu d'exécuter tout Service, à moins que et jusqu'à ce que le Client ait dûment rempli, satisfait ou terminé, à la discrétion de Grass Valley, chacune des Conditions préalables exigées par le Client. Les exigences spécifiques du Client, s'il y en a, peuvent figurer sur la DDT ou dans un calendrier devant être joint et ajouté pour référence à la DDT, et signé par les deux parties. Grass Valley ne doit pas être tenu pour responsable en cas d'exécution de Services qui ne sont pas dûment spécifiés dans une DDT.

11.2 Le Client peut demander, ou Grass Valley peut proposer d'apporter, une modification aux Services réalisés (ou au lieu où les Services doivent être exécutés ou au tarif des Services devant être exécutés) dans le cadre d'une DDT applicable. Ladite modification peut exiger une prolongation du calendrier, un ajustement du tarif et des dépenses et/ou un ajustement dans le travail que Grass Valley doit effectuer (respectivement « Modification »). Une Modification de la DDT est requise dans les cas suivants : (a) le Client ne parvient pas à fournir en temps utile ses Conditions préalables ; (b) une modification substantielle ou une imperfection est survenue dans toute information fournie par le Client à Grass Valley ; (c) une Affirmation est incorrecte ; (d) un événement non prévisible a modifié substantiellement les besoins ou les exigences du Client en matière de service ; ou (e) un Travail En dehors du domaine d'application est requis. Grass Valley préparera et fournira au Client une proposition de modification de la commande (« Modification de la commande ») identifiant l'impact et indiquant les ajustements applicables aux Services, Livrables, au calendrier et/ou au tarif et aux dépenses, y compris le coût de la préparation de la Modification de la commande. Le Client signera ou rejettera chaque Modification de la commande dans les cinq (5) jours ouvrables. Si le Client ne signe pas ou ne rejette pas la Modification de commande dans ce délai, Grass Valley doit poursuivre les services sans tenir compte des changements. Il décline toute responsabilité en cas de retards vis-à-vis du calendrier du projet résultant d'une incapacité à incorporer la Modification. Le Client doit produire un Bon de commande dès acceptation de la Modification de commande.

11.3 Grass Valley doit effectuer les Services avec un professionnalisme correspondant aux normes du secteur faisant autorité. Grass Valley n'est aucunement tenu d'exécuter tout Service, à moins et jusqu'à ce que le Client ait : (i) versé les sommes requises par l'Offre/le Contrat ; (ii) émis un Bon de commande acceptable à destination de Grass Valley concernant les Services ; et (iii) rempli chacune des Conditions préalables du Client spécifiées dans la DDT applicable, le cas échéant.

11.4 Sauf mention contraire dans la DDT ou l'Offre/le Contrat, Grass Valley doit fournir tous les matériels, équipements et tout le personnel qualifié nécessaires pour exécuter ses obligations dans le cadre d'une DDT applicable. Grass Valley peut recourir à des sous-traitants ou des consultants pour effectuer tout Service s'il le juge approprié et ce à son entière discrétion. Le Client et Grass Valley reconnaissent et acceptent que l'incapacité de toute partie à exécuter en temps utile les tâches et obligations qui lui incombent de par la DDT puisse engendrer un retard dans l'accomplissement d'un Service ou d'un Livrable.

11.5 Grass Valley facturera au Client le tarif des Services à un prix fixe, comme énoncé dans l'Offre/le Contrat applicable de Grass Valley, ainsi que toute dépense encourue dans le cadre de la fourniture des Services au Client. Les coûts des dépenses engagées par Grass Valley seront facturés sous la forme d'un forfait tel qu'indiqué dans l'Offre/le Contrat de Grass Valley correspondant, à moins qu'un autre arrangement soit prévu pour les dépenses dans l'Offre/le Contrat ou par un document écrit signé par les parties. En l'absence de dépenses spécifiées dans l'Offre/le Contrat ou tout autre document signé par les parties, Grass Valley se réserve le droit de facturer au Client les dépenses réellement engagées dans le cadre des Services. Les conditions de paiement doivent être les conditions de paiement standards de Grass Valley indiquées au paragraphe 2 des présentes Conditions générales, à moins que d'autres conditions de paiement n'aient été convenues dans l'Offre/le Contrat ou par un document écrit signé par les deux parties. Sauf mention contraire dans une DDT applicable, le Client mettra gratuitement à la disposition de Grass Valley l'espace de travail, les fournitures, les communications téléphoniques, les commodités (notamment la climatisation), les équipements bureautiques, les fournitures, les services de photocopie, des services RPV et de support et la sécurité des lieux dans les installations du Client, que Grass Valley demande pour exécuter ses Services, et ce de sorte que les conditions soient les mêmes que pour son propre personnel. Si, quelle qu'en soit la raison, il apparaît à tout moment que le nombre d'heures ou de jours estimé pour terminer les Services dépasse largement le nombre d'heures ou de jours supposé par Grass Valley dans l'Offre/le Contrat, Grass Valley peut augmenter son tarif pour les Services et facturer ces surcoûts au Client en termes d'heures et de matériel en envoyant une notification écrite au Client sous forme d'une Offre/d'un Contrat actualisé(e). Si le Client décide de rejeter l'augmentation du tarif, Grass Valley est en droit de résilier l'Offre/le Contrat sans encourir de pénalité.

11.6 À la date de début de la DDT applicable ou avant cette date, le Client, à ses frais, aura obtenu de Grass Valley et lui aura fourni tous les consentements ou toutes les approbations requis pour être en droit d'utiliser, d'accéder et, si nécessaire, de modifier les accords, les produits et tout autre élément tiers applicable (y compris les logiciels, les équipements et autres matériels) dont Grass Valley pourrait avoir besoin pour fournir ses Services (« Consentements requis »), notamment le consentement des tiers pour que Grass Valley puisse déplacer leur logiciel et leur équipement au cas où Grass Valley réaménagerait les installations qu'il utilise pour fournir les Services ou les déplacerait. Grass Valley aidera le Client dans la mesure du raisonnable pour qu'il obtienne les Consentements requis.

11.7 Chaque Livrable, rapport et autre œuvre élaboré(e) par Grass Valley doit être examiné(e) et approuvé(e) ou rejeté(e) en temps utile par le Client, conformément aux critères, aux délais et aux procédures ayant fait l'objet d'un accord entre les parties et énoncés dans une DDT applicable, ou ayant fait l'objet de tout autre accord réciproque écrit entre les parties (« Critères d'acceptation »), et les Livrables doivent être considérés comme acceptés une fois qu'ils satisfont aux Critères d'acceptation. Si aucun Critère d'acceptation n'est identifié dans la DDT, les Livrables sont considérés comme acceptés dès leur livraison. Si un Critère d'acceptation est identifié : (a) le Client dispose de dix (10) jours ouvrables après réception des Livrables pour vérifier que ces derniers sont conformes aux Critères d'acceptation ou pour notifier Grass Valley par écrit d'une incapacité à satisfaire aux Critères d'acceptation, en fournissant suffisamment de détails pour que Grass Valley puisse reproduire ladite incapacité ; et (b) chaque Livrable identifié dans la DDT est individuellement considéré comme accepté si le Client ne l'a pas accepté ou rejeté dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur réception, ou dès lors que le Client se sert des Livrables à des fins de production, selon la première éventualité. Les Critères d'acceptation ne s'appliquent qu'aux Livrables Services professionnels identifiés dans la DDT.

11.8 Lors de la réalisation des Services sur le site du Client, Grass Valley s'engage à respecter toutes les politiques et procédures régissant l'accès et l'utilisation des installations du Client. Le Client n'est pas autorisé à engager un fournisseur tiers pour effectuer des prestations qui relèvent du domaine des Services indiqués dans la DDT sans le consentement écrit et préalable de Grass Valley. La propriété respective des droits de propriété intellectuelle du Client et de Grass Valley est régie par les présentes Conditions générales.

11.9 Le Client ou Grass Valley peut résilier toute Description des travaux sans encourir de pénalité dans le cas où l'autre partie enfreindrait de façon

substantielle les présentes Conditions générales, l'Offre/le Contrat, leurs obligations en vertu d'une DDT ou leurs obligations dans le cadre d'une Modification de commande, en avertissant la partie défaillante par un écrit mentionnant la nature exacte et les dates de la violation substantielle. La partie défaillante dispose de trente (30) jours à compter de la réception dudit écrit pour remédier à cette violation, sauf en cas de non-paiement de la part du Client, auquel cas la violation doit être rectifiée dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception dudit écrit. Si ladite violation n'a pas été rectifiée dans le délai imparti, la partie non défaillante peut alors immédiatement résilier la DDT applicable. Chaque partie peut résilier toute DDT si elle le souhaite soixante (60) jours après avoir envoyé à l'autre partie une notification écrite. Dans ce cas, la résiliation prendra effet immédiatement à l'expiration du délai de préavis. Grass Valley peut résilier unilatéralement la DDT (avec effet immédiat et sans encourir de responsabilité supplémentaire, quelle qu'elle soit, en envoyant une notification écrite au Client) si une Affirmation présente dans la DDT semble, à la discrétion raisonnable de Grass Valley, ne pas être intégralement réalisée ou exacte selon le cas. Toutes les sommes versées par le Client avant la date de résiliation ne peuvent pas être remboursées. En outre, dès résiliation par le Client, pour convenance personnelle, toutes les sommes restant dues par le Client à Grass Valley avant la date de résiliation doivent être exigibles et payées immédiatement par le Client à Grass Valley. Grass Valley facturera au Client tous les frais et toutes les dépenses de matériels restants encourus par Grass Valley avant la date de résiliation, ainsi que tout coût de main-d'œuvre encouru par Grass Valley, facturé au tarif horaire standard. En cas de résiliation ou d'expiration de la DDT, Grass Valley s'engage à remettre au Client tous les Livrables et toute la Documentation et autres matériels fournis par le Client, notamment, sans limitation, toute Information confidentielle.

12 LIMITATIONS À L'EXPORTATION

Le Client s'engage à ne pas exporter, réexporter ni céder, que ce soit directement ou indirectement, tout produit ou toute donnée technique reçu en vertu des présentes, vers tout pays ou tout utilisateur dont l'exportation, la réexportation ou la cession est limitée par les États-Unis ou par une législation ou réglementation nationale ou locale, sans avoir préalablement obtenu toute licence, autorisation, certification ou approbation exigée de la part du gouvernement. Si le Client revend ou aliène par quelque moyen tout produit ou toute donnée technique acheté en vertu des présentes, il devra respecter toute limitation à l'exportation applicable audit transfert. Le Client accepte par les présentes d'indemniser Grass Valley et de le dégager de toute responsabilité vis-à-vis de toute perte, tout dommage et tout coût résultant d'un non-respect du Client. Grass Valley n'endosse aucune responsabilité en cas de retard ou d'absence de livraison imputable à un refus, une révocation, une suspension ou un retard de la part du gouvernement à délivrer, dans la mesure où elle serait nécessaire, une licence ou autorisation d'exportation. En acceptant le présent Contrat, le Client confirme qu'il n'est pas situé ni ne réside dans un pays soumis à une sanction ou un embargo économique de la part du Canada, de l'UE ou des États-Unis, qu'il ne figure sur aucune Liste des personnes refusées ou Liste des entités impliquées dans des activités de prolifération du Département du Commerce des États-Unis ou sur la liste des individus exclus par le département d'État des États-Unis ou sur la Liste des ressortissants spécifiquement désignés du Département du Trésor des États-Unis, et qu'il n'est pas impliqué, directement ou non, dans le financement, l'accomplissement ou le soutien d'activités terroristes, ni dans le développement ou la production d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou des programmes de technologie des missiles.

13 En outre, aucun(e) service, technologie, logiciel ou matériel informatique ne peut être exporté, réexporté, transféré ou téléchargé vers de telles entités.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable en cas d'incapacité à réaliser ses obligations ou de retard dans la réalisation de celles-ci dans le cas où ledit retard ou ladite incapacité est dû, en tout ou en partie, à un événement de force majeure, à savoir un événement indépendant de la volonté raisonnable des parties, tel que, sans limitation, les catastrophes naturelles (inondations, séismes, ouragans), les épidémies, les incendies, les explosions, les grèves, les émeutes, les guerres, les rébellions, les sabotages, les actes ou menaces terroristes, les pénuries de sources d'approvisionnement habituellement fiables, les embargos, les actes ou les omissions d'un gouvernement (comme le retard de délivrance ou l'incapacité à délivrer, la suspension ou la suppression de toute licence, tout permis ou toute autorisation), les conflits sociaux, le retard d'un sous-traitant causé par un événement de force majeure tel que défini dans le présent paragraphe ou tout autre événement similaire indépendant de la volonté de la partie concernée et n'impliquant ni faute ni négligence de sa part. Tout retard ou manquement de ce genre entraînera la suspension du calendrier de projet jusqu'à ce que le retard ou le manquement prenne fin, et le calendrier de projet sera réputé prolongé en conséquence.

14 RENONCIATION

L'incapacité de toute partie à appliquer une disposition des présentes Conditions générales ne doit pas être interprétée comme une renonciation de

ladite disposition ou du droit subséquent d'appliquer toute disposition. Aucune renonciation d'une des parties vis-à-vis d'une violation des présentes Conditions générales, qu'elle soit expresse ou implicite, ne doit être interprétée comme renonciation à l'égard de toute autre violation de ladite condition.

15 CESSIION

Le Client ne peut pas céder ni transférer de quelque manière que ce soit les droits ou obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions générales sans le consentement écrit préalable de Grass Valley. Aucune tentative de céder ou de transférer en violation de la présente disposition n'aura force obligatoire sur Grass Valley. Tout cessionnaire ou bénéficiaire doit accepter par écrit d'être lié par toutes les conditions, modalités et obligations du présent Contrat. Nonobstant l'accord de Grass Valley, le Client reste soumis aux obligations de confidentialité spécifiées dans le présent Contrat. Grass Valley est habilité à céder ou transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions générales et de tout Bon de commande.

16 DROIT APPLICABLE

L'interprétation, la validité et l'exécution des présentes Conditions générales (et tout litige, réclamation ou obligation en vertu de celles-ci, qu'ils soient contractuels ou non) seront régies selon les termes de la présente clause 16. Concernant les achats réalisés au Japon de Produits ou Services qui seront situés ou réalisés au Japon, le droit japonais s'applique. Concernant les Clients situés en Asie-Pacifique, tout litige survenant du fait des présentes Conditions générales ou en lien avec celles-ci, y compris tout sujet lié à leur existence, leur validité ou leur résiliation, sera résolu en dernier lieu par un arbitrage à Singapour, conformément au règlement d'arbitrage du centre d'arbitrage international de Singapour durant leur validité, et ledit règlement est considéré comme faisant partie intégrante de la présente clause par référence. Le tribunal arbitral doit être constitué d'un arbitre. La langue de l'arbitrage doit être l'anglais. Pour les Clients situés au Royaume-Uni ou en Europe, l'interprétation, la validité et l'exécution des présentes Conditions générales (ainsi que tout litige, réclamation ou obligation en vertu de celles-ci, qu'ils soient contractuels ou non contractuels) seront régies par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, et les parties acceptent de façon irrévocable de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux anglais. Toutes les procédures seront menées en anglais et, dans le cas où tout ou partie du présent Contrat serait traduit, la version anglaise prévaudra. Concernant les autres Clients, les parties acceptent par les présentes de se soumettre à la compétence non exclusive de la Cour supérieure de l'État du Delaware ainsi que la Cour de district des États-Unis pour toute décision portant sur un litige découlant du présent Contrat, et elles s'engagent à ne pas se prévaloir, à titre de défense, de l'absence de compétence personnelle ou de l'exception de *forum non conveniens*. Les présentes Conditions générales ne peuvent être régies par la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dont l'application est, par les présentes, expressément exclue. Chacune des parties accepte la juridiction des tribunaux de l'État de Delaware, aux États-Unis.

17 NOTIFICATIONS

Toutes les notifications doivent revêtir la forme écrite et être considérées comme applicables dès leur réception. Les notifications envoyées au Client seront transmises au service des achats ou à toute autre adresse indiquée sur le Bon de commande. Les notifications envoyées à Grass Valley doivent être envoyées à l'entité de Grass Valley identifiée sur l'Offre/le Contrat.

18 DIVISIBILITÉ

Si une quelconque disposition des présentes Conditions générales s'avère inapplicable ou non valable par décision de justice, l'ensemble des Conditions générales ne deviendra pas pour autant inapplicable ou non valable, et la disposition concernée sera modifiée et interprétée de sorte à remplir au mieux les objectifs de la disposition d'origine, dans les limites de la loi applicable et le reste du contrat demeurera en vigueur et de plein effet.

19 LANGUE

Les présentes Conditions générales peuvent être fournies en plusieurs langues. La langue faisant autorité doit être l'anglais, et toute traduction est fournie à titre informatif uniquement. En cas de conflit entre la version anglaise et toute traduction, la version anglaise prévaut. Concernant les ventes au Canada, les parties déclarent qu'elles ont exigé, et par les présentes, confirment leur demande que ce contrat soit rédigé en anglais. Les parties déclarent qu'elles ont exigé, et par les présentes, confirment leur demande que ce contrat soit rédigé en anglais.

20 DROITS D'AUDIT

Dès notification raisonnable de la part de Grass Valley à destination du Client, ce dernier fournira à Grass Valley ou à ses mandataires, de manière occasionnelle, l'accès à ses installations et à ses dossiers afin que Grass Valley puisse déterminer si le Client respecte ou non les dispositions des présentes Conditions générales, à condition toutefois que ledit audit ou ladite inspection soit exercé(e) sorte à ne pas interférer de manière déraisonnable avec l'activité du Client. Dans le cas où ladite inspection révélerait une violation substantielle des présentes Conditions générales par le Client, le Client devrait alors s'acquitter des coûts raisonnables de l'audit ou de l'inspection.

21 RÉOLUTION DES LITIGES

Des litiges, des différends ou des réclamations sont susceptibles de se produire entre les parties. Afin de minimiser les dépenses et l'impact sur chaque partie d'une résolution formelle desdits litiges, différends et réclamations conformément au paragraphe Droit applicable ci-dessus, les Parties doivent tout d'abord essayer de résoudre tout différend ou toute réclamation survenant de ou liée à l'Offre/le Contrat ou le Bon de commande.

22 UTILISATION DU NOM DU CLIENT

Eu égard aux Produits, Services ou Services de support achetés conformément à toute Offre ou tout Contrat, le Client accepte que Grass Valley utilise son nom et son logo pour l'identifier en tant que client de Grass Valley sur le site Web de ce dernier, ainsi que sur la liste générale des clients de Grass Valley utilisée et référencée dans les documents d'entreprise, promotionnels et marketing de Grass Valley. Le Client accepte que Grass Valley puisse publier un communiqué de presse l'identifiant en tant que client de Grass Valley et décrivant la nature des Produits, Services ou Services de support devant être fournis. Le contenu de tout communiqué de presse mentionnant le nom du Client sera soumis à l'approbation préalable du Client, laquelle ne doit pas être retenue de manière déraisonnable.

23 AJOUT

Dans le cas où des Services ou des Services de support seraient souscrits par le Client dans le cadre d'une Offre ou d'un Contrat, la DDT applicable, la description des Équipements couverts ou tout autre accord écrit signé par les représentants agréés des deux parties et identifiant le numéro de l'Offre ou du Contrat, le cas échéant, feront partie intégrante des présentes Conditions générales et y seront ajoutés à titre d'annexe. Les présentes Conditions générales constituent l'intégralité de la déclaration exclusive de l'accord réciproque entre Grass Valley et le Client. Elles remplacent tout accord écrit ou oral et toute communication précédents concernant le sujet dont il est question dans les présentes.

24 INJONCTION

Chaque partie reconnaît et accepte que : (A) les restrictions énoncées dans les présentes eu égard à la confidentialité et à la protection des droits de propriété intellectuelle, le cas échéant, sont raisonnables dans les circonstances, et la partie lésée renonce à tous les moyens de défense visant à les faire respecter ; (B) tout manquement à l'une des dispositions du présent Contrat concernant la confidentialité ou à la protection des droits de propriété intellectuelle constitue un préjudice grave et irréparable pour la partie divulgateuse ou le concédant et (C) en cas de manquement à l'une des dispositions du présent Contrat concernant la confidentialité et la protection des droits de propriété intellectuelle, la partie lésée pourra prétendre, outre les recours dont elle dispose en vertu des présentes, à une mesure de redressement équitable sous la forme d'une injonction provisoire ou permanente, ainsi qu'aux autres recours qu'un tribunal compétent estimera justes et appropriés.

25 NATURE DE LA RELATION

Rien dans le présent Contrat ne crée de relation d'agence, de partenariat, de co-entreprise ou d'autres associations d'entreprises. Aucune des parties n'est autorisée ou habilitée à prendre d'engagements de quelque sorte que ce soit pour l'autre partie ou pour son compte sans l'accord écrit préalable de cette dernière. Le Client et Grass Valley sont des contractants indépendants conduisant leurs activités à leurs frais. Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété comme un engagement de Grass Valley à s'engager dans des relations commerciales avec le Client qui ne sont pas prévues par le présent Contrat (sauf accord contraire des parties dans le cadre d'un contrat indépendant) ou après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat. Grass Valley peut mentionner le Client comme client dans le cadre de ses relations d'affaires avec des clients potentiels, dans ses dossiers de financement et ses communiqués de presse.

25 INTERPRÉTATION

Dans le présent Contrat, (A) les titres sont insérés uniquement par souci de commodité et ne modifient ni le sens ni l'interprétation des présentes ; (B) les termes ou abréviations dont la signification est bien connue, notamment du secteur en question, doivent être interprétés selon leur signification reconnue ; et (C) les conditions des présentes sont le fruit de négociations menées entre les parties et le présent Contrat ne peut être interprété en faveur ou en défaveur de l'une ou l'autre partie au seul motif qu'une partie ou ses conseillers professionnels ont participé à l'élaboration des présentes.

26 EXEMPLAIRES ET SIGNATURE PAR TÉLÉCOPIE

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, lesquels, une fois signés et remis, constitueront un seul et même accord entre les parties. En outre, il peut être signé par télécopie ou par PDF envoyé par e-mail.

27 COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les parties peuvent échanger par voie électronique, y compris pour passer et accepter des commandes. Une fois acceptées, lesdites commandes créeront des obligations exécutoires en vertu du présent Contrat. En outre, lesdites commandes et acceptations auront, à toutes fins utiles, valeur de documents

originaux signés. Les parties adopteront des mesures de sécurité économiquement raisonnables sous la forme de protection des accès et des mots de passe.

28 PROTECTION DES DONNÉES

Le Client garantit qu'il respectera dûment toutes ses obligations en vertu de toute réglementation applicable en matière de protection des données susceptible de s'appliquer à la relation envisagée dans le cadre du Contrat et en particulier le Bouclier de protection des données UE-États-Unis régissant le transfert de données à caractère personnel de l'UE vers les États-Unis (« Bouclier de protection des données ») et indemniserà Grass Valley contre toutes les réclamations de tiers déposées contre Grass Valley en raison d'une violation du Bouclier de protection des données ou d'autres lois sur la protection des données à caractère personnel qui ne peuvent pas être imputées à Grass Valley.